

Le revenu viable 2021 : pour une sortie de pandémie sans pauvreté

Alors que nos repères collectifs ont été bousculés par la pandémie de COVID-19, la présente édition du revenu viable poursuit les efforts déployés par l'IRIS depuis 2015 pour décrire un niveau de vie digne, exempt de pauvreté et adapté à la réalité québécoise. Le revenu viable est élaboré selon des critères qui peuvent être comparés à d'autres indicateurs utilisés au Québec pour le suivi des situations de pauvreté. C'est le cas notamment de la Mesure du panier de consommation (MPC), calculée par Statistique Canada, qui sert de son côté à suivre les situations de pauvreté sous l'angle de la couverture des besoins de base. Le défi de cette année est double. Le premier est technique. En effet, il s'agit d'une année de transition pour la MPC, qui est désormais calculée selon une nouvelle base, dont les seuils plus élevés mettent à jour ceux de l'ancienne base. Le second défi est d'ordre conjoncturel : comment tirer du présent contexte de crise des fils conducteurs pouvant éclairer des choix collectifs conduisant à moins d'inégalités ?

PHILIPPE HURTEAU, chercheur
VIVIAN LABRIE, chercheuse associée
MINH NGUYEN, chercheur associé

Faits saillants

01. Le revenu viable permet d'évaluer le revenu nécessaire à trois types de ménages dans sept localités québécoises pour leur permettre un niveau de vie digne et sans pauvreté, au-delà de la seule couverture de leurs besoins de base telle que mesurée par la Mesure du panier de consommation (MPC).

02. En 2021, le revenu viable calculé pour une personne seule varie entre 24 433 \$ (Saguenay) et 32 607 \$ (Sept-Îles). À Montréal, il est de 28 783 \$, soit près de 1,3 fois le seuil MPC applicable, et il suppose un salaire horaire d'au moins 18 \$ à temps plein.

03. Le revenu viable met en évidence des situations de pauvreté non repérées par la MPC. C'est le cas notamment des personnes de 65 ans et plus avec les garanties de revenu minimales (pension de la Sécurité de la vieillesse et

Supplément de revenu garanti) et des personnes devant vivre au salaire minimum ou l'équivalent. Cette comparaison met également en évidence la gravité du déficit de ressources encouru par les personnes à l'aide sociale.

04. Les pertes d'emploi et autres impacts négatifs de la pandémie en cours touchent davantage les ménages sous le revenu viable ou autour de celui-ci. Une sortie de pandémie sans pauvreté suppose de prioriser l'amélioration des revenus du cinquième le plus pauvre de la population sur celle des revenus du cinquième le plus riche.

05. Le calcul du revenu viable montre l'importance de transports en commun abordables et adaptés aux besoins des citoyen-ne-s pour réduire à la fois les dépenses des ménages et les émissions de GES.

La première partie de cette édition jette un regard sur la contribution du revenu viable au suivi des situations de pauvreté depuis 2015. La deuxième partie décrit les seuils du revenu viable tels qu'ils se présentent en 2021. La troisième partie s'intéresse à l'accès au revenu viable au Québec dans le contexte des crises multiples, sociales, environnementales, économiques, que nous connaissons présentement.

1. La contribution du revenu viable au suivi des situations de pauvreté depuis 2015

La Mesure du panier de consommation (MPC) est utilisée depuis 2009 au Québec pour suivre les situations de pauvreté sous l'angle de la couverture des besoins de base, à la suite d'une recommandation du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion sociale (CEPE)¹. Dans sa recommandation, le CEPE a précisé qu'on ne pouvait pas pour autant présumer que ce niveau suffisait à la sortie de la pauvreté aux fins de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale². Cette nuance a été échappée avec la désignation, à l'automne 2018, de la MPC en tant que seuil officiel de la pauvreté au Canada dans la première stratégie canadienne de réduction de la pauvreté³. Ce choix a été confirmé ensuite dans une loi votée au printemps 2019 par le Parlement canadien⁴, ce qui fait que deux lois, une loi québécoise et maintenant une loi fédérale, imposent une forme de suivi des situations de pauvreté pour lequel la MPC sert de repère. Dans une société où l'accès à un revenu est vital pour assurer sa subsistance, la distinction entre la couverture des besoins de base et la sortie de la pauvreté est pourtant importante pour motiver les décisions publiques relatives à la protection du revenu.

Même si la pauvreté est une réalité multidimensionnelle, son aspect économique, exprimé par le revenu, est incontournable. Dans le continuum des revenus, divers repères peuvent servir à mesurer ce que l'on désigne comme une « situation de pauvreté ». Il est de ce fait problématique, comme le CEPE l'a d'emblée reconnu et l'a rappelé à quelques reprises⁵, de situer la frontière entre la pauvreté et son absence en fonction d'un seuil unique⁶. En fait, les différents seuils de faible revenu en usage, les uns plus élevés et les autres moins, vont marquer des étapes différentes de la transition entre la pauvreté et son absence.

À cet égard, le revenu viable complète utilement les trois mesures de revenu officiellement retenues pour suivre les situations de pauvreté au Québec⁶, soit la MPC, pour la

couverture des besoins de base^b, la MFR-50, ou « Mesure de faible revenu » correspondant à 50 % du revenu médian après impôt, pour les comparaisons interrégionales, et la MFR-60, autrement dit la même mesure correspondant cette fois à 60 % du revenu médian après impôt, pour les comparaisons internationales.

LA MPC EN BASES 2008 ET 2018 ET LA COUVERTURE DES BESOINS DE BASE

La MPC est calculée par Statistique Canada depuis 2002. Elle fournit « un ensemble de seuils basés sur le coût d'un panier de biens et de services correspondant à un niveau de vie de base⁷ ». Ce niveau de vie de base, aussi décrit comme « modeste », doit permettre de pourvoir aux besoins de base sur le plan de la survie, et aussi de la vie sociale, comme la capacité de pouvoir étudier et travailler. Il est fondé sur le coût, pour un ménage de deux adultes et deux enfants, d'un panier de consommation de base comprenant cinq types de dépenses : la nourriture, les vêtements, le logement, le transport et d'autres éléments de première nécessité. Ce coût varie selon les provinces et la taille des agglomérations.

Pour calculer les seuils de la MPC, Statistique Canada estime d'abord ce qu'il en coûte à cette famille de deux adultes et deux enfants dans diverses localités pour se procurer le panier de référence convenu, et ajuste ensuite le montant total obtenu pour d'autres tailles de ménage selon l'échelle d'équivalence en usage^c. Les cinq sections du panier de référence ont été décrites comme suit en 2016 :

- « une alimentation nutritive, définie dans le Panier de provisions nutritif 2008 de Santé Canada ;
- un panier de vêtements et de chaussures nécessaires pour une famille de deux adultes et deux enfants ;
- un logement dont le coût est basé sur le coût médian des logements locatifs de 2 et 3 chambres à coucher, incluant les coûts d'électricité, de chauffage, d'eau et d'électroménagers ;

b Compte tenu de ce qui précède, l'IRIS a choisi de maintenir l'usage qui prévaut au Québec depuis. Nous continuons donc de considérer la MPC comme un indicateur de ce qu'il en coûte pour couvrir ses besoins de base au Québec, une étape incontournable, bien qu'insuffisante, en direction d'une « société sans pauvreté », une visée mentionnée à la fois dans la loi québécoise et dans la stratégie fédérale.

c Il s'agit de la racine carrée de la taille du ménage. Autrement dit, on estime qu'il en coûtera deux fois moins à une personne seule qu'à un ménage de quatre personnes, soit le seuil pour ce ménage divisé par 2 (la racine carrée de 4), ce qui s'avère généralement une bonne estimation en raison des économies d'échelle réalisées quand plusieurs personnes vivent ensemble. Cette estimation vaut dans la mesure où on l'applique au coût total du panier de référence, mais non à ses composantes, lesquelles vont s'équilibrer différemment dans ce panier selon la composition des ménages (Guy FRÉCHET, Pierre LANCOT, Alexandre MORIN et Frédéric SAVARD, *Échelles d'équivalence : une validation empirique*, Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, 2010, www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Echelles_equiv.pdf). Cette façon de procéder ne tient pas compte par ailleurs de la composition du ménage. Autrement dit, ce qu'il en coûte pour un couple est jugé équivalent à ce qu'il en coûte à une famille monoparentale avec un-e enfant.

a La prise en compte de cet aspect fait d'ailleurs l'objet de nouvelles considérations sur le plan de la recherche, malgré des tendances à vouloir privilégier un seuil unique pour des raisons de simplicité. Voir par exemple Alain NOËL, « Une zone plutôt qu'un seuil : repenser la mesure de la pauvreté », *Options politiques*, IRPP, 18 janvier 2021, policyoptions.irpp.org/fr/magazines/january-2021/une-zone-plutot-quun-seuil-repenser-la-mesure-de-la-pauvrete/.

Tableau 1

Seuils de la MPC, selon le type de collectivité rurale ou urbaine et la taille de l'unité familiale, en base 2008 et en base 2018, Québec, 2021

	1 personne		2 personnes		3 personnes		4 personnes	
	Base 2008	Base 2018	Base 2008	Base 2018	Base 2008	Base 2018	Base 2008	Base 2018
Régions rurales	18 360 \$	19 777 \$	25 965 \$	27 968 \$	31 800 \$	34 254 \$	36 720 \$	39 553 \$
Moins de 30 000 habitants	18 407 \$	19 564 \$	26 032 \$	27 667 \$	31 882 \$	33 885 \$	36 814 \$	39 128 \$
30 000 à 99 999 habitants	17 324 \$	19 587 \$	24 499 \$	27 701 \$	30 006 \$	33 926 \$	34 647 \$	39 175 \$
100 000 à 499 999 habitants	17 872 \$	19 848 \$	25 275 \$	28 069 \$	30 955 \$	34 377 \$	35 744 \$	39 696 \$
RMR* de Québec	18 047 \$	20 517 \$	25 523 \$	29 015 \$	31 259 \$	35 536 \$	36 095 \$	41 033 \$
RMR* de Montréal	18 753 \$	21 132 \$	26 521 \$	29 885 \$	32 482 \$	36 601 \$	37 507 \$	42 264 \$

* Région métropolitaine de recensement.

SOURCES : Statistique Canada, Tableau 11-10-0066-01 et Tableau 18-10-0004-01 (consultés le 9 février 2021) ; calculs de l'IRIS.

- ↘ des frais de transport en commun là où il est disponible ou les coûts associés à l'utilisation d'un véhicule automobile modeste pour les régions non desservies par le transport en commun ;
- ↘ d'autres biens et services de base⁸.

La méthodologie de la MPC qui a eu cours de 2008 à 2018 a été expliquée en détail lors d'une révision périodique publiée en 2010 par Statistique Canada sur la base de l'année 2008⁹. Depuis 2018, elle a fait l'objet d'une nouvelle révision, officialisée en 2020, qui a modifié certains éléments du panier de référence, tout en visant un niveau de vie similaire à celui qui était mesuré précédemment. Les documents relatifs à cette récente révision établie à partir de l'année 2018 ont fait état notamment des modifications suivantes^a :

- ↘ ajuster la section sur l'alimentation au nouveau Guide alimentaire canadien ;
- ↘ choisir une liste plus récente et mieux ajustée sur le plan de l'égalité des sexes pour les articles de la section sur les vêtements ;
- ↘ prévoir la location d'un logement de trois chambres plutôt que de deux ou trois chambres pour la famille de référence^b et tenir compte de la présence ou non d'une hypothèque pour les propriétaires de maison ;
- ↘ augmenter l'âge de la voiture de référence et réduire la quantité de carburant prévue, mais intégrer un coefficient pour l'usage d'une voiture pour la famille de référence en complément au transport en commun ;
- ↘ prévoir l'usage d'un cellulaire pour les adultes du ménage.

Le tableau 1 présente une estimation indexée à 2021^c des seuils de 2018 de la MPC au Québec en base 2008 et en

a Pour plus de détails, voir les publications suivantes : Samir DJIDEL, Burton GUSTAJTIS, Andrew HEISZ, Keith LAM et Sandra MC DERMOTT, *Vers une mise à jour du panier de consommation*, Statistique Canada, 6 décembre 2019, www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75f0002m/75f0002m2019013-fra.htm, des mêmes auteur-e-s, *Définition du revenu disponible dans la mesure fondée sur un panier de consommation*, Statistique Canada, 20 décembre 2019, www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75f0002m/75f0002m2019014-fra.htm, et, des mêmes auteur-e-s avec l'addition d'Isabelle MARCHAND, *Rapport du deuxième examen approfondi de la mesure fondée sur un panier de consommation*, Statistique Canada, 24 février 2020, www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/75f0002m2020002. Cette dernière étude montre comment, tout comme le précédent rebasage de 2008, le rebasage de 2018 a eu pour effet de rehausser les seuils de quelques milliers de dollars (entre 2 211 \$ et 4 765 \$ en 2018 au Québec selon les localités pour le ménage de quatre personnes qui sert de référence), ou plutôt de les ajuster plus finement au coût de la vie tel qu'observé en 2018. Conséquemment, les taux de faible revenu en base 2018 augmentent d'autant (environ 1,8 % au Québec d'après cette publication) comparativement aux taux établis en base 2008.

b Cette décision a été prise pour respecter la Norme nationale d'occupation (NNO) pour la famille de référence, composée d'un homme et d'une femme adultes et de deux enfants, soit une fille de 9 ans et un garçon de 13 ans. La NNO préconise en effet des chambres séparées pour les enfants de sexe différent de cinq ans ou plus (DJIDEL et al., *Vers une mise à jour du panier de consommation*, www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75f0002m/75f0002m2019013-fra.htm, p. 7-8).

c Cette indexation vise à rendre la comparaison possible avec les données du revenu viable qui sont calculées pour l'année en cours. Il est à noter que dans le rapport publié par Statistique Canada en février 2020 (DJIDEL et al., *op. cit.*), des indications nouvelles sont données pour l'indexation annuelle de chaque composante du panier en base 2018 à partir des calculs initiaux pour chaque type d'agglomération et en utilisant ensuite les indices des prix à la consommation (IPC) provinciaux. Dans un souci de continuité, du moins pour la présente édition, d'autant plus que nous comparons les bases 2008 et 2018, nous reprenons la méthode d'indexation plus globale utilisée dans les éditions précédentes du revenu

base 2018^a. L'utilisation de ces deux bases permettra d'apprécier les différences de niveaux de revenu en cause et de garder une certaine continuité avec les éditions précédentes du revenu viable.

Comme on peut le constater dans le tableau 1, les différences de seuils entre l'ancienne et la nouvelle base sont substantielles. Elles montrent la nécessité de rebasages périodiques qui remettent à niveau des paniers dont le coût peut s'avérer progressivement sous-évalué au cours des ans dans le cumul d'ajustements annuels moins exhaustifs.

LE REVENU VIABLE ET LA SORTIE DE LA PAUVRETÉ

C'est le caractère concret, lié au coût de la vie, de cette mesure fondée sur un panier de biens et services qui a amené le CEPE à recommander l'utilisation de la MPC afin de « suivre les situations de pauvreté sous l'angle de la couverture des besoins de base¹⁰ ». Par ailleurs, le CEPE a précisé que si on considérait « non plus la composante de la couverture des besoins, mais les autres composantes contenues dans la définition de la pauvreté donnée dans la Loi^b », aucune mesure existante ne permettait de déterminer de façon fiable qu'une personne disposait de ces éléments, soit « des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société », et que cette personne était en mesure de jouir « d'un niveau de vie suffisant ainsi que de la possibilité d'exercer les droits qui lui sont reconnus^c ».

Ce faisant, l'avis du CEPE laissait entrevoir l'intérêt de chercher un indicateur comparable à la MPC tout en allant

viable. Nous avons donc continué d'utiliser l'indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé (Statistique Canada, Tableau 18-10-0004-01) et en avons calculé les variations en pourcentage, avec comme valeur de départ l'IPC de décembre 2017 (pour le coût de la vie en 2018) et comme valeur d'arrivée l'IPC de décembre 2020 (pour le coût de la vie en 2021). Nous avons aussi continué d'utiliser l'IPC de Montréal et de Québec pour ces deux régions métropolitaines de recensement, et continué d'utiliser l'IPC de l'ensemble du Québec pour les autres villes, ce qui correspondait jusqu'à maintenant à l'évolution annuelle des seuils de la MPC en base 2008.

a Au moment de préparer cette publication, les seuils les plus récents à être publiés étaient ceux de 2018 (STATISTIQUE CANADA, Tableau 11-10-0066-01), lesquels ont été publiés en septembre 2020, dans l'ancienne base 2008 et la nouvelle base 2018, www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1110006601 (consulté le 9 février 2021). Statistique Canada a publié par la suite les seuils pour 2019 en mars 2021, qui sont maintenant disponibles si on consulte le même lien.

b Ces termes réfèrent à la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, laquelle définit la pauvreté à son article 2 comme la « condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société ».

c Cette affirmation du CEPE réfère à une autre définition de la pauvreté, donnée dans une publication des Nations Unies (COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, *Questions de fond concernant la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et*

au-delà, pour qualifier un revenu plus élevé permettant non seulement la couverture des besoins de base, mais aussi une meilleure réalisation d'un ensemble d'autres conditions nécessaires à la vie en société et à l'exercice des droits reconnus à toute personne.

De son côté, l'IRIS a commencé à développer en 2015 un indicateur fondé lui aussi sur un panier de consommation, cette fois dans le but d'évaluer un niveau de revenu viable permettant de vivre dignement¹¹. D'une édition à l'autre, le revenu viable s'est avéré un candidat intéressant pour remplir le rôle de cet indicateur manquant, plus apte à indiquer un niveau de vie exempt de pauvreté, au-delà de la seule couverture des besoins de base.

Pour situer cette contribution possible, il nous faut revenir ici aux deux autres indicateurs liés à la médiane des revenus après impôt qui étaient recommandés dans l'avis du CEPE de 2009 pour des fins de comparaison, soit la MFR-50 pour les comparaisons interrégionales, et la MFR-60 pour les comparaisons internationales. Ces indicateurs servent de références communes entre divers pays en l'absence de mesures de panier comparables^d. Ils impliquent eux aussi un critère minimal et un critère plus élevé (50 % et 60 % du revenu médian) dans une zone de seuils décrivant la transition entre la pauvreté et son absence. Or si, dans la conjoncture québécoise ayant suivi l'adoption de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, les seuils de la MPC ont pu donner une idée d'un niveau de vie et de consommation que l'on peut associer à la MFR-50, une telle information manque pour la MFR-60.

Pour mettre les seuils de la MFR-50 et de la MFR-60 en relation plus précise avec les seuils de la MPC, il faut toutefois tenir compte du fait suivant. Le revenu disponible considéré aux fins de la MPC est le revenu après impôt moins certaines dépenses non discrétionnaires, comme les soins de santé non assurés, les frais de garde, les frais professionnels et les pensions alimentaires payées pour les enfants^e. Pour en tenir compte, le CEPE a évalué en 2010

culturels : La pauvreté et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Déclaration adoptée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le 4 mai 2001, E/C.12/2001/10, 9 mai 2001, Nations Unies).

d « Pour les comparaisons internationales, la plupart des pays utilisent les seuils de 50 % ou de 60 % de la médiane des revenus, selon la norme en vigueur dans leur territoire. Les résultats des enquêtes nationales réalisées aux fins de la production des statistiques sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC) permettent de comparer les taux de faible revenu selon les seuils établis à 60 % du revenu médian. » (CEPE, *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : État de situation 2018*, Gouvernement du Québec, 2019, www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Etat_situation2018.pdf, p. 24). L'acronyme EU-SILC réfère à « European Union Statistics on Income and Living Conditions ».

e Pour évaluer si un ménage se situe au-dessous ou au-dessus du seuil de la MPC, on retire de son revenu après impôt les dépenses non discrétionnaires suivantes, ce qui donne son revenu disponible pour la MPC : « les charges sociales assumées par les particuliers, comme les cotisations à l'assurance-emploi et au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec; les autres retenues salariales obligatoires, telles que les cotisations à un régime de pension de l'employeur, à un régime d'assurance-maladie complémentaire ou à un syndicat; les pensions

qu'il fallait ajouter en moyenne 7 % au seuil de la MPC pour estimer un revenu après impôt tenant compte de ces différentes dépenses¹².

Pour sa part, le panier de consommation considéré pour le revenu viable a inclus d'emblée des postes de dépenses dites non discrétionnaires et de ce fait exclues du calcul de la MPC, comme les soins de santé non assurés et les frais de garde. Le coût de ce panier a été calculé dès le départ pour trois types de ménages (une personne seule, une famille monoparentale avec un-e enfant en CPE, une famille de deux adultes et deux enfants en CPE) d'abord dans deux¹³, puis dans cinq¹⁴, puis dans sept localités québécoises¹⁵. Cette façon de procéder a mis en évidence des différences de réalités entre localités qui ne sont pas nécessairement prises en compte par la MPC. Devant l'intérêt de plus en plus évident du revenu viable comme indicateur de panier pouvant faire écho à la MPC, cette fois pour indiquer un niveau de vie digne, exempt de pauvreté et allant au-delà de la seule couverture des besoins de base, l'IRIS a entrepris en 2019 d'en réaménager les composantes pour le rendre davantage comparable à la MPC¹⁶.

Les composantes du revenu viable ont alors été reclassées tel que le montre l'encadré ci-contre^a.

La méthodologie de l'IRIS a cherché à résoudre une autre difficulté présente dans le calcul du seuil de la MPC. Bien que cette dernière tienne compte du type de localité et du nombre de personnes dans un ménage, elle ne prend pas en considération les besoins distincts des différentes configurations familiales. Les calculs sont en effet basés sur un panier répondant aux besoins d'une famille type de deux adultes et deux enfants. L'équilibre de ce panier ne correspond pas nécessairement à la réalité de ménages composés différemment. De surcroît, en déterminant les seuils applicables aux différentes localités d'une même province selon le seul critère de la taille de leur population, la MPC ne prend pas non plus en considération les services particuliers disponibles à chaque endroit.

Alors, tout comme pour la MPC, nous établissons d'abord un panier de dépenses de référence pour chacun des postes

alimentaires et les paiements de soutien aux enfants versés à une autre famille ; les dépenses non remboursées consacrées à la garde des enfants ; les dépenses consacrées aux soins de santé non assurés, mais recommandés par un professionnel de la santé, comme les soins dentaires et les soins de la vue, les médicaments sur ordonnance et les aides pour personnes handicapées » (Michael HATFIELD, Wendy PYPER et Burton GUSTAJTIS, *Premier examen complet de la mesure du faible revenu fondée sur un panier de consommation : Rapport final*, Ressources humaines et Développement des compétences Canada, 2010, publications.gc.ca/collections/collection_2011/rhdcc-hrsdc/HS28-178-2010-fra.pdf).

a Le panier du revenu viable n'inclut pas les retenues et cotisations salariales obligatoires, de même que les pensions alimentaires à payer, mentionnées parmi les dépenses non discrétionnaires aux fins de la MPC. Ces dépenses correspondent à une variété de situations particulières difficiles à intégrer dans une approche par cas types. On peut comprendre que ces frais, s'ils existent, doivent être soustraits du revenu après impôt pour évaluer le revenu nécessaire aux fins du revenu viable. Voir l'édition 2019 du revenu viable pour une exploration plus détaillée de ces enjeux.

COMPOSANTES DU REVENU VIABLE CLASSÉES SELON LES CINQ SECTIONS DU PANIER DE LA MPC

Alimentation

Nourriture
Sortie mensuelle au restaurant et/ou
autre activité conviviale

Vêtements

Logement

Loyer
Électricité
Assurance locataire

Transport

Véhicule
Transport en commun

Autres nécessités

Meubles, équipement de cuisine, literie et
autres équipements
Produits de soins personnels
Téléphone (maintenant un cellulaire par
adulte sans ligne fixe)
Internet
Câblodiffuseur^a
Livres, journaux et papeterie
Vacances
Autres biens et services
Marge de manœuvre
Fonds de prévoyance^b

DÉPENSES NON DISCRÉTIONNAIRES

Soins de santé non assurés

Soins dentaires
Soins des yeux
Médicaments et autres soins de santé

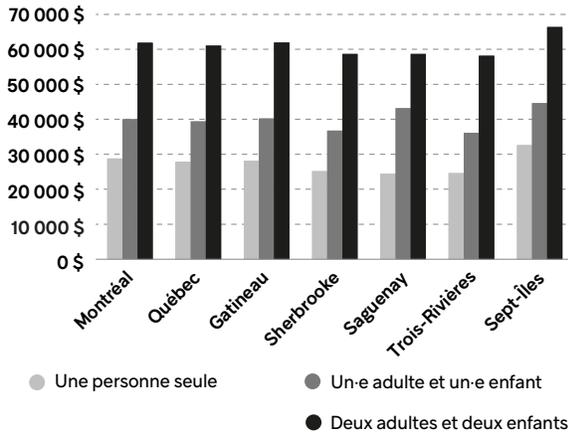
Frais de garde non remboursés

Frais de garde en CPE
Frais de gardien-ne

a Cette catégorie est fusionnée à la précédente en 2021, compte tenu qu'elle l'est souvent dans les forfaits proposés sur le marché.

b Malgré cette provision, des enjeux relatifs à l'endettement peuvent venir limiter l'efficacité du revenu viable, dans la mesure où les montants nécessités par un service de la dette élevé pourraient empêcher de pourvoir aux autres fins prévues. Pour plus de détails, voir l'édition 2019.

Graphique 1
Synthèse du revenu viable pour les sept localités
et les trois types de ménages considérés, 2021



SOURCE : Calculs de l'IRIS.

budgetaires^a. À la différence de la MPC, nous l'adaptions ensuite à la situation des trois types de ménages plutôt que de recourir à une échelle d'équivalence^b. Et puisque le coût de la vie diffère d'un endroit à l'autre, nous adaptions notre calcul aux réalités de chacune des sept localités considérées afin d'établir un panier de dépenses congruent avec les conditions de cet endroit.

Le graphique 1 présente les montants du revenu viable ainsi calculés en 2021 pour les sept localités et les trois types de ménages considérés.

Avant d'aller voir ces résultats dans le détail, un regard rétrospectif sur l'évolution de la MPC, du revenu viable, et des MFR-50 et -60 de 2015 à 2018 va maintenant nous permettre d'apprécier le potentiel du revenu viable comme repère d'un niveau de vie digne et exempt de pauvreté pouvant être comparé à la mesure qui sert au Québec pour les comparaisons internationales, soit la MFR-60.

LA MPC, LA MFR-50, LA MFR-60 ET LE REVENU VIABLE DE 2015 À 2018

Les nouveaux seuils de la MPC publiés par Statistique Canada en 2020 ont ceci de particulier qu'ils fournissent des données en base 2008 et en base 2018 pour une série de quatre années, soit de 2015 à 2018. Comme ces données sont également publiées pour la MFR-50 par l'Institut de la statistique du Québec pour ces mêmes années, que les seuils de la MFR-60 peuvent être calculés à partir de ceux de la MFR-50^c, et que le revenu viable a commencé à être

a Voir l'annexe 1.

b Voir les annexes 2 à 4.

c Il s'agit d'une simple opération arithmétique : il suffit de calculer la médiane des revenus, soit deux fois les seuils de la MFR-50, et de calculer ensuite 60 % de cette médiane. Il en va autrement des taux liés à la MFR-60, qui demandent quant à eux des compilations plus sophistiquées. En raison de cela, il serait utile de voir une institution officielle comme l'Institut de

calculé en 2015, nous disposons d'une série de données permettant de comparer ces quatre mesures dans le temps.

C'est ce que présente le graphique 2 en dollars de 2018 pour les trois types de ménages considérés dans le calcul du revenu viable pour une des localités étudiées, soit Montréal, celle qui regroupe la plus grande population^d.

Le graphique 2 permet un certain nombre d'observations. Tout d'abord, on peut constater la relative stabilité de la MPC et du revenu viable dans le temps en dollars constants.

Les seuils de la MFR-50, et par conséquent ceux de la MFR-60, semblent quant à eux s'être appréciés d'année en année, ce qui nous informe simplement que la valeur du revenu médian a augmenté au cours de ces années. Ce constat ne nous indique pas pour autant qui en a profité dans la population.

Enfin, on aperçoit que les seuils de la MPC calculés avec la nouvelle base 2018 se sont rapprochés de la MFR-50, comparativement aux mêmes seuils calculés avec la base 2008.

Le tableau 2 complète ce tour d'horizon en montrant comment, en 2018, le revenu viable s'avérait un indicateur de type panier valable pour indiquer un niveau de vie correspondant concrètement à la MFR-60 québécoise, qui doit normalement servir aux comparaisons internationales pour l'atteinte de la cible de réduction de la pauvreté donnée dans la loi québécoise.

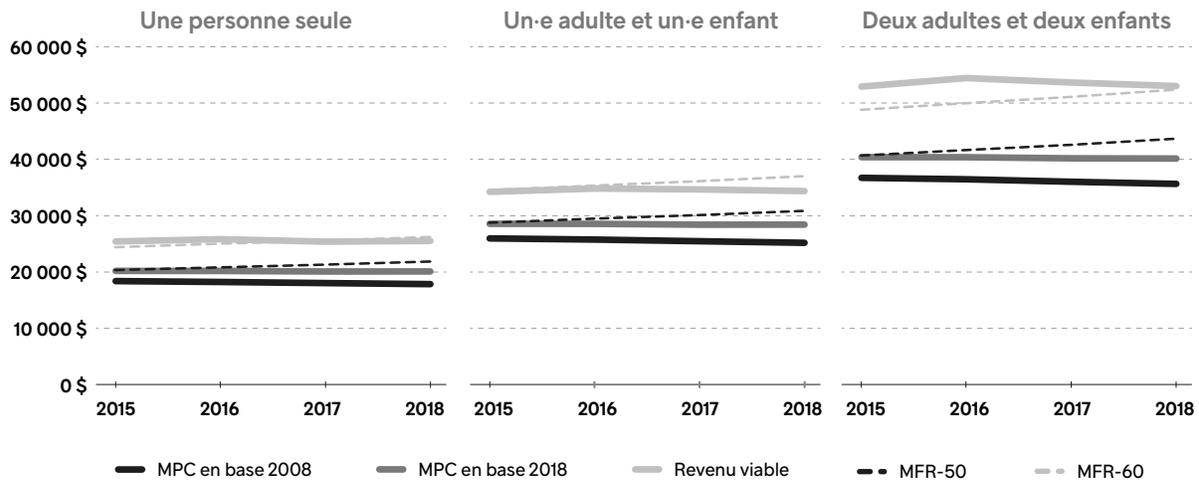
En sera-t-il de même pour 2021 ? Comme il faut de deux à trois ans à Statistique Canada et à l'Institut de la statistique du Québec pour publier les seuils de la MPC et de la MFR-50 à partir des enquêtes sur le revenu disponibles, la réponse devra attendre. Il est toujours possible d'estimer un ordre de grandeur pour la MPC, en indexant ses dernières valeurs publiées au coût de la vie. Ce procédé est plus risqué pour les MFR, dont l'évolution dépend de celle de la distribution du revenu dans la population, comme nous venons de le voir. Il le sera encore plus à partir de 2020, compte tenu du rebrassage de cette distribution dans la population qui se sera produit en raison de la crise sanitaire, sociale et économique provoquée par la pandémie de COVID-19.

la statistique du Québec en publier les seuils et les taux comme il le fait pour la MFR-50, d'autant plus que c'est avec la MFR-60 que le Québec doit se comparer à d'autres nations industrialisées pour réaliser la cible donnée à l'article 4 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale : « La stratégie nationale vise à amener progressivement le Québec d'ici 2013 au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres, selon des méthodes reconnues pour faire des comparaisons internationales. » Cette cible reste à atteindre. Il y a donc un intérêt évident au plan des politiques publiques à suivre de plus près l'évolution des seuils et des taux relatifs à la MFR-60.

d Des graphiques similaires pour les six autres localités étudiées sont présentés à l'annexe 5.

Graphique 2

Évolution des seuils de la MPC, du revenu viable, de la MFR-50 et de la MFR-60 de 2015 à 2018 pour trois types de ménages, Montréal, dollars de 2018



NOTES. La MFR-50 et la MFR-60 sont calculées pour l'ensemble du Québec pour des ménages d'une, deux et quatre personnes. Pour le revenu viable, les ménages de référence sont les suivants : un-e adulte, un-e adulte et un-e enfant en CPE, deux adultes et deux enfants en CPE. Pour la MPC, les ménages de référence sont les suivants : une personne, deux personnes, quatre personnes, sur la base d'un ménage de référence de deux adultes, une fille de 9 ans et un garçon de 14 ans.

SOURCES : Statistique Canada, Tableau 11-10-0066-01 (consulté le 9 février 2021) ; Institut de la statistique du Québec, *Seuils du faible revenu selon la Mesure de faible revenu (MFR), après impôt, selon la taille du ménage, Québec, 1996-2018*, 17 mars 2021 ; calculs de l'IRIS.

Tableau 2
Seuils de faible revenu comparés pour une personne seule, Montréal, 2018

	Mesures de type panier liées au coût de la vie	Mesures relatives liées au revenu médian
Haut de zone	Revenu viable 25 512 \$	MFR-60 Canada, 29 020 \$ Québec, 26 209 \$
	MPC en base 2018 20 080 \$ (+7 %, 21 486 \$*)	
Bas de zone	MPC en base 2008 17 820 \$ (+7 %, 19 067 \$*)	MFR-50 Canada, 24 183 \$ Québec, 21 841 \$

* Revenu après impôt nécessaire en moyenne pour tenir compte des dépenses hors panier.

SOURCES : Statistique Canada, Tableau 11-10-0066-01 et Tableau 11-10-0232-01 (consultés le 16 février 2021) ; Institut de la statistique du Québec, *Seuils du faible revenu selon la Mesure de faible revenu (MFR), après impôt, selon la taille du ménage, Québec, 1996-2018*, 17 mars 2021, statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/seuils-du-faible-revenu-mfr-seuils-apres-impot-selon-la-taille-du-menage-quebec; calculs de l'IRIS.

2. Quel est le revenu disponible nécessaire pour une vie digne, exempte de pauvreté, à Montréal, Québec, Gatineau, Sherbrooke, Saguenay, Trois-Rivières et Sept-Îles en 2021 ?

Dans cette section, nous décrivons le revenu viable pour 2021, autrement dit, le revenu disponible nécessaire pour vivre dignement pendant l'année en cours, pour les trois types de ménages dont nous venons de faire état. Nous analysons leur situation dans le contexte des localités de Montréal, Québec, Gatineau, Sherbrooke, Saguenay, Trois-Rivières et Sept-Îles^a.

Il faut souligner ici que le calcul du revenu viable dans ce document continue d'être fait pour un monde sans pandémie de COVID-19. Il va de soi que les mesures liées à la pandémie, comme les divers degrés de confinement, les fermetures de commerces et la mise en place de couvre-feux, ont eu, ont et continueront d'avoir un impact sur la consommation nécessaire pour une vie digne, exempte de pauvreté. Par exemple, on peut présumer que les travailleuses et travailleurs en situation de télétravail ont des

a Il est à souligner que, pour Montréal, il est question de l'île de Montréal et non de l'ensemble de la région métropolitaine de recensement. Pour Saguenay, nous avons étudié le revenu viable dans l'arrondissement de Chicoutimi.

besoins de déplacement moindres. Les fermetures périodiques imposées dans le secteur culturel supposent que l'inclusion culturelle passe par d'autres moyens qu'une soirée au théâtre ou au cinéma. De même pour la pratique de certains sports. Les sorties en famille ou entre ami·e·s, et les dépenses qui y sont associées, sont tributaires des consignes sanitaires en vigueur. Bref, les habitudes de consommation changent en raison du contexte exceptionnel dans lequel nous sommes^a.

Cela étant dit, l'IRIS a fait le choix de conserver tel quel le panier du revenu viable. Le calcul du revenu nécessaire pour permettre une réelle inclusion sociale, économique et culturelle et une vie sans pauvreté suppose une certaine continuité dans les repères au-delà d'une situation extraordinaire qui, espérons-le, ne devrait pas s'éterniser. Les dépenses qui n'ont plus cours dans un poste peuvent être remplacées par des dépenses requises dans un autre poste : par exemple, le budget alloué à la sortie mensuelle ou pour les frais de gardien-ne peut servir à une épicerie un peu plus « luxueuse ». On pourrait penser que le poste lié au transport en commun a moins sa place dans un monde pandémique. Un tel raisonnement ne prend pas en compte le fait que bon nombre de travailleurs et travailleuses, dont ceux et celles qui œuvrent dans les services essentiels, continuent à se déplacer quotidiennement pour aller au travail, et ont besoin d'une option économique et essentielle comme le transport en commun. De plus, comme le revenu viable est un revenu estimé pour l'année en cours, avec ses inconnues pour les mois à venir, il doit pourvoir à des scénarios déconfinés comme à des scénarios confinés. Il va falloir attendre que les tendances s'avèrent et se confirment, et que de nouveaux équilibres se précisent avant de modifier les repères qui prévalaient jusqu'à tout récemment au Québec. Il pourrait arriver par exemple que le besoin d'un espace dédié au travail dans le domicile se précise ou encore que les surchauffes qui ont commencé à se présenter pendant la pandémie dans le marché résidentiel de certaines localités^b aient des conséquences à la hausse sur le coût du logement.

En ce sens, il nous a paru sage de maintenir dans cette publication le panier de consommation qui prévalait dans les éditions pré-pandémiques, en supposant qu'il demeure pour le moment la meilleure approximation à mettre de l'avant, tant dans un contexte pandémique qu'en contexte

post-pandémique, pour un revenu viable pouvant être comparé aux éditions précédentes.

COÛT DE LA VIE POUR UN MÉNAGE D'UNE PERSONNE SEULE

Pour qu'une personne seule puisse vivre dignement en 2021, nous évaluons ainsi qu'elle doit pouvoir compter sur un revenu disponible se situant entre 24 433 \$ (Saguenay) et 32 607 \$ (Sept-Îles). Les montants liés à différentes catégories de dépenses dans chacune de ces localités apparaissent au tableau 3. Ces montants sont calculés à titre indicatif : il est probable et même inévitable qu'un ménage équilibre ses dépenses autrement en fonction de sa réalité et qu'il fasse des ajustements pour arriver à la fin d'un mois ou de l'année.

On remarquera que, dans la section transport, le transport en commun a été privilégié tant pour ses avantages au plan environnemental que pour réduire les coûts du panier de consommation, mais qu'il n'a pas été retenu pour la localité de Sept-Îles. Ceci s'explique par le fait que l'offre de transport en commun est fonctionnelle pour une personne seule à Montréal, Québec, Trois-Rivières, Saguenay, Gatineau et Sherbrooke, mais pas à Sept-Îles.

COÛT DE LA VIE POUR UN MÉNAGE MONOPARENTAL AVEC UN·E ENFANT EN CPE

Le tableau 4 indique le revenu disponible annuel nécessaire pour un ménage monoparental ayant à charge un·e enfant fréquentant un CPE dans les sept localités retenues^c. Nous avons ajusté à l'échelle les montants énumérés pour le panier de dépenses convenu. Notons que le coût du loyer est calculé selon les chiffres de la SCHL pour que ces personnes aient accès à un appartement avec deux chambres à coucher. En comparaison du calcul pour les personnes seules, nous avons retenu le même type de moyen de transport pour l'ensemble des localités excepté Saguenay, où une voiture devient nécessaire lorsqu'on a la charge d'un·e enfant^d.

COÛT DE LA VIE POUR UN MÉNAGE DE DEUX ADULTES AVEC DEUX ENFANTS EN CPE

Le tableau 5 présente le revenu disponible annuel nécessaire pour une famille composée de deux adultes et de

a Ainsi, certaines dépenses se sont ajoutées, comme les masques et les liquides de désinfection. Certaines opportunités d'achats à faible coût ont disparu, par exemple lorsque des organismes communautaires, vestiaires, ressourceries ont dû fermer leurs portes (Roxane LÉOUZON, « Ruée vers les friperies », *Le Devoir*, 9 février 2021, www.ledevoir.com/economie/594853/ruée-vers-les-friperies). De nouveaux ménages ont dû recourir aux banques alimentaires, elles-mêmes fragilisées par les circonstances. Tout cela reste difficile à évaluer, compte tenu par ailleurs d'un contexte de faible inflation (Mario JODOIN, « La COVID-19 et l'inflation », *Jeanne Emard*, 22 octobre 2020, jeanneemard.wordpress.com/2020/10/22/la-covid-19-et-linflation/).

b Yves LAPRADE, « Surchauffe immobilière... pour combien de temps encore ? », *La Presse*, 23 février 2021, www.lapresse.ca/maison/immobilier/2021-02-23/surchauffe-immobiliere-pour-combien-de-temps-encore.php.

c Les détails de ces calculs se trouvent à l'annexe 1.

d Ce choix a été fait en 2019 après une centaine de simulations en ligne sur l'application Google Maps pour déterminer s'il était possible de quitter différents lieux de travail à 17 h pour aller à différents CPE en transport en commun pour ensuite revenir à la maison avec l'enfant. Il était évident que, dans plus de 65 % des cas, il était impossible d'arriver à la maison avant 18 h. Considérant que les enfants de quatre ans doivent dormir entre 11 et 14 heures par jour (incluant les siestes), il était évident que le transport en commun à Saguenay n'était pas adapté aux ménages monoparentaux dans cette localité, d'où notre choix d'inclure une voiture au calcul.

Tableau 3

Composantes détaillées d'un revenu viable pour un ménage composé d'une personne seule

	Montréal	Québec	Gatineau	Sherbrooke	Saguenay	Trois-Rivières	Sept-Îles
COMPOSANTES COMPARABLES AU PANIER DE LA MPC							
Alimentation	5 243 \$	5 147 \$	5 283 \$	5 435 \$	5 442 \$	5 508 \$	5 880 \$
Nourriture	4 411 \$	4 322 \$	4 455 \$	4 606 \$	4 614 \$	4 680 \$	5 052 \$
Sortie mensuelle au restaurant et/ou autre activité conviviale	832 \$	824 \$	828 \$	828 \$	828 \$	828 \$	828 \$
Vêtements	1 395 \$	1 395 \$	1 395 \$	1 395 \$	1 395 \$	1 395 \$	1 395 \$
Logement	10 915 \$	10 531 \$	10 687 \$	7 819 \$	7 147 \$	7 267 \$	8 335 \$
Loyer	9 720 \$	9 336 \$	9 492 \$	6 624 \$	5 952 \$	6 072 \$	7 140 \$
Électricité	1 015 \$	1 015 \$	1 015 \$	1 015 \$	1 015 \$	1 015 \$	1 015 \$
Assurance locataire	180 \$	180 \$	180 \$	180 \$	180 \$	180 \$	180 \$
Transport	1 062 \$	1 074 \$	1 200 \$	979 \$	876 \$	870 \$	7 526 \$
Véhicule	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	7 526 \$
Transport en commun	1 062 \$	1 074 \$	1 200 \$	979 \$	876 \$	870 \$	0 \$
Autres nécessités*	8 696 \$	8 269 \$	8 170 \$	8 170 \$	8 170 \$	8 170 \$	8 067 \$
Meubles, équipement de cuisine, literie et autres équipements	1 180 \$	1 180 \$	1 180 \$	1 180 \$	1 180 \$	1 180 \$	1 180 \$
Produits de soins personnels	368 \$	368 \$	368 \$	368 \$	368 \$	368 \$	368 \$
Téléphone	540 \$	540 \$	540 \$	540 \$	540 \$	540 \$	540 \$
Internet et câblodiffuseur	1 284 \$	1 284 \$	1 284 \$	1 284 \$	1 284 \$	1 284 \$	1 284 \$
Livres, journaux et papeterie	87 \$	87 \$	87 \$	87 \$	87 \$	87 \$	87 \$
Vacances	1 167 \$	1 150 \$	1 161 \$	1 161 \$	1 161 \$	1 161 \$	1 058 \$
Autres biens et services	829 \$	792 \$	800 \$	800 \$	800 \$	800 \$	800 \$
Marge de manœuvre	2 155 \$	1 804 \$	1 714 \$	1 714 \$	1 714 \$	1 714 \$	1 714 \$
Fonds de prévoyance	1 085 \$	1 062 \$	1 034 \$	1 034 \$	1 034 \$	1 034 \$	1 034 \$
Coût des composantes comparables au panier de la MPC	27 311 \$	26 416 \$	26 735 \$	23 798 \$	23 030 \$	23 210 \$	31 203 \$
COMPOSANTES DITES NON DISCRÉTIONNAIRES EXCLUES DE LA DÉFINITION DU PANIER DE LA MPC							
Soins de santé non assurés	1 472 \$	1 456 \$	1 404 \$	1 404 \$	1 404 \$	1 404 \$	1 404 \$
Soins dentaires	167 \$	166 \$	168 \$	168 \$	168 \$	168 \$	168 \$
Soins des yeux	126 \$	125 \$	127 \$	127 \$	127 \$	127 \$	127 \$
Médicaments et autres soins de santé	1 179 \$	1 165 \$	1 109 \$	1 109 \$	1 109 \$	1 109 \$	1 109 \$
Frais de garde	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Frais de garde en CPE	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Frais de gardien-ne	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Coût des composantes dites non discrétionnaires	1 472 \$	1 456 \$	1 404 \$	1 404 \$	1 404 \$	1 404 \$	1 404 \$
Pourcentage du coût des composantes comparables au panier de la MPC	5,39 %	5,51 %	5,25 %	5,90 %	6,10 %	6,05 %	4,50 %
Coût total pour vivre une année ou revenu viable	28 783 \$	27 871 \$	28 139 \$	25 202 \$	24 433 \$	24 614 \$	32 607 \$

* Nous employons cette expression plutôt que celle d'« autres dépenses » utilisée dans la documentation sur la MPC, pour éviter la confusion possible avec les autres dépenses dites non discrétionnaires qui sont exclues du calcul du panier de la MPC.

SOURCE : Calculs de l'IRIS, voir l'annexe 1.

Tableau 4

Composantes du revenu viable pour un ménage monoparental avec un enfant fréquentant un CPE, 2021

	Composantes comparables au panier de la MPC	Composantes exclues du panier de la MPC	Revenu viable
Montréal	34 784 \$	5 215 \$	39 999 \$
Québec	34 195 \$	5 192 \$	39 387 \$
Gatineau	35 091 \$	5 113 \$	40 204 \$
Sherbrooke	31 627 \$	5 113 \$	36 740 \$
Saguenay	38 070 \$	5 113 \$	43 183 \$
Trois-Rivières	31 008 \$	5 113 \$	36 121 \$
Sept-Îles	39 518 \$	5 113 \$	44 631 \$

SOURCE : Calculs de l'IRIS, voir les annexes 1 et 3.

deux enfants en CPE, dans chacune des sept localités étudiées.

Pour le panier de dépenses de ce type de ménage, nous avons opté pour un appartement avec deux chambres à coucher, où les deux enfants, d'âge préscolaire, partagent la même chambre, ce qui respecte la Norme nationale d'occupation pour des enfants de cet âge^a. Nous avons également budgété un titre de transport en commun mensuel et une voiture pour les villes de Montréal, Québec, Gatineau, Sherbrooke, Saguenay^b et Trois-Rivières. Pour Sept-Îles, nous avons inclus deux voitures et les dépenses afférentes, en raison de l'offre insuffisante de transport en commun dans ces localités et en supposant que les deux adultes doivent se déplacer pour leur travail.

3. Des constats pour un bien-vivre mieux partagé dans une société en transition

Même en temps de COVID-19, une fois calculé pour 2021, le revenu viable offre un cadre d'analyse complémentaire à la MPC pour aborder les disparités de niveaux de vie qui

a On aurait pu s'attendre à ce que le coût prévu dans la MPC pour un logement de trois chambres en raison de la même norme, mais pour une fille de 9 ans et un garçon de 13 ans, soit plus élevé que le coût d'un logement de deux chambres prévu ici pour le revenu viable. Ce n'est pas le cas, sauf à Trois-Rivières. En fait, ce coût est établi pour la MPC en fonction du coût médian d'un loyer de trois chambres pour des ménages du deuxième décile, alors que pour le revenu viable, il s'agit du coût moyen d'un logement de deux chambres, lequel s'avère plus élevé dans les six autres localités.

b Nous corrigeons ici l'approche à deux voitures qui figurait dans les éditions précédentes pour ce type de ménage à Saguenay, en considérant qu'un des parents peut utiliser la voiture familiale pour véhiculer les enfants à la garderie pendant que l'autre peut utiliser le transport en commun.

Tableau 5

Composantes du revenu viable pour un ménage de deux adultes et de deux enfants fréquentant un CPE, 2021

	Composantes comparables au panier de la MPC	Composantes exclues du panier de la MPC	Revenu viable
Montréal	54 485 \$	7 399 \$	61 884 \$
Québec	53 674 \$	7 372 \$	61 046 \$
Gatineau	54 640 \$	7 289 \$	61 929 \$
Sherbrooke	51 399 \$	7 289 \$	58 689 \$
Saguenay	51 405 \$	7 289 \$	58 695 \$
Trois-Rivières	50 864 \$	7 289 \$	58 154 \$
Sept-Îles	59 097 \$	7 289 \$	66 387 \$

SOURCE : Calculs de l'IRIS, voir les annexes 1 et 2.

coexistent dans la société. C'est ce que nous allons maintenant examiner de plus près.

LES DIFFÉRENCES DE NIVEAUX DE VIE EN CAUSE ENTRE

LA MPC ET LE REVENU VIALBLE

Les éditions 2019 et 2020 ont laissé voir que le niveau de vie évalué à partir du revenu viable est cohérent avec celui que procure la MPC pour l'ensemble de ses composantes, tout en étant plus élevé. Autrement dit, il permet plus de latitude aux ménages concernés, tout en demeurant un revenu modeste. Qu'apprenons-nous en 2021 des nouveaux seuils de la MPC en base 2018 par rapport aux différences de niveaux de vie en cause ?

Les tableaux 6 et 7 en font la démonstration détaillée pour le ménage de deux adultes et deux enfants, lequel est le ménage de référence pour le calcul de la MPC par Statistique Canada.

Avec le concept du revenu viable, ce ménage pourra se permettre un repas au restaurant par mois et une activité plus festive ou une alternative équivalente, alors que la MPC s'en tient strictement au Guide alimentaire canadien et peut difficilement permettre une certaine vie sociale. Avec un revenu viable, il pourra pourvoir à ses besoins en vêtements là où, du côté de la MPC, il devra probablement fréquenter les comptoirs vestimentaires, notamment dans les cas où le montant alloué pour les vêtements serait appelé à combler d'autres nécessités, comme un loyer plus élevé que le montant de référence. Ce ménage aura accès à une voiture pour se déplacer avec ses deux enfants là où la MPC en base 2008 le limitait dans les agglomérations disposant de transports en commun à des laissez-passer d'autobus et deux courses en taxis par mois. Notons par ailleurs que la MPC en base 2018 bonifie substantiellement ce standard pour

Tableau 6

Composantes comparées de la MPC en bases 2008 et 2018 pour un ménage composé de deux adultes et deux enfants, 2021

	Montréal	Québec	Gatineau	Sherbrooke	Saguenay	Trois-Rivières	Sept-Îles
PANIER DE LA MPC EN BASE 2008							
Alimentation	11 938 \$	11 557 \$	11 768 \$	11 768 \$	11 768 \$	11 768 \$	11 768 \$
Vêtements	2 188 \$	2 154 \$	2 175 \$	2 175 \$	2 175 \$	2 175 \$	2 175 \$
Logement	9 670 \$	8 833 \$	8 191 \$	8 191 \$	8 191 \$	8 191 \$	7 150 \$
Transport	3 063 \$	3 215 \$	3 099 \$	3 099 \$	3 099 \$	3 099 \$	5 210 \$
Autres nécessités	10 646 \$	10 334 \$	10 509 \$	10 509 \$	10 509 \$	10 509 \$	10 509 \$
Seuil de la MPC	37 507 \$	36 095 \$	35 744 \$	35 744 \$	35 744 \$	35 744 \$	36 814 \$
Dépenses non discrétionnaires moyennes à ajouter (7 %)	2 625 \$	2 527 \$	2 502 \$	2 502 \$	2 502 \$	2 502 \$	2 577 \$
Revenu après impôt nécessaire (+7 %)	40 132 \$	38 621 \$	38 246 \$	38 246 \$	38 246 \$	38 246 \$	39 391 \$
PANIER DE LA MPC EN BASE 2018*							
Alimentation	12 185 \$	11 891 \$	11 846 \$	11 846 \$	11 846 \$	11 846 \$	11 846 \$
Vêtements	2 343 \$	2 307 \$	2 329 \$	2 329 \$	2 329 \$	2 329 \$	2 329 \$
Logement	11 927 \$	11 257 \$	9 819 \$	9 819 \$	9 819 \$	9 819 \$	8 826 \$
Transport	3 985 \$	4 015 \$	4 146 \$	4 146 \$	4 146 \$	4 146 \$	4 571 \$
Autres nécessités	11 825 \$	11 563 \$	11 554 \$	11 554 \$	11 554 \$	11 554 \$	11 554 \$
Seuil de la MPC	42 264 \$	41 033 \$	39 696 \$	39 696 \$	39 696 \$	39 696 \$	39 128 \$
Dépenses non discrétionnaires moyennes à ajouter (7 %)	2 958 \$	2 872 \$	2 779 \$	2 779 \$	2 779 \$	2 779 \$	2 739 \$
Revenu après impôt nécessaire (+7 %)	45 222 \$	43 905 \$	42 474 \$	42 474 \$	42 474 \$	42 474 \$	41 866 \$

* Ces estimations sont simplement indexées à 2021 à partir des IPC d'ensemble pour Montréal, Québec, et l'ensemble du Québec pour les autres villes. Elles sont à considérer avec la réserve qu'elles pourront différer des données qui seront éventuellement publiées pour 2021 par Statistique Canada, vu la nouvelle méthodologie de mise à jour choisie pour la MPC en base 2018.

SOURCES : Statistique Canada, Tableau 11-10-0066-01 et Tableau 18-10-0004-01 (consultés le 9 février 2021) ; calculs de l'IRIS.

les agglomérations de 30 000 habitants et plus en prévoyant une composante d'accès à une voiture, sous la forme d'une « moyenne pondérée du coût des transports en commun et privé »^a. Ceci a par ailleurs pour effet que le coût du transport à Sept-Îles s'avère le seul poste du tableau 6 où le montant prévu pour la MPC est moindre

en base 2018 qu'en base 2008^b. Cette évolution à la baisse qui est appliquée à la MPC en base 2018 pour ce type

b Cette révision des concepteurs de la mesure tient compte des économies d'essence et des meilleures performances des véhicules plus récents par rapport à ceux de 2008. Ce sera certainement une composante de la MPC à suivre de plus près lors de la prochaine révision périodique prévue pour 2023. L'exemple de Sept-Îles invite en effet à un test de réalité relativement à cette décision à la baisse.

a DJIDEL et al, *op. cit.*, 2020, p. 19.

Tableau 7

Composantes comparées de la MPC et du revenu viable pour un ménage composé de deux adultes et deux enfants, 2021

PANIER DU REVENU VIABLE

Composantes comparables au panier de la MPC

	Montréal	Québec	Gatineau	Sherbrooke	Saguenay	Trois-Rivières	Sept-Îles
Alimentation	13 044 \$	12 792 \$	13 150 \$	13 541 \$	13 560 \$	13 730 \$	14 693 \$
Vêtements	5 182 \$	5 182 \$	5 182 \$	5 182 \$	5 182 \$	5 182 \$	5 182 \$
Logement	12 705 \$	12 657 \$	13 269 \$	9 921 \$	9 837 \$	9 321 \$	10 521 \$
Transport	8 678 \$	8 607 \$	8 670 \$	8 497 \$	8 344 \$	8 387 \$	14 142 \$
Autres nécessités	14 876 \$	14 437 \$	14 369 \$	14 258 \$	14 484 \$	14 244 \$	14 560 \$
Coût de ces composantes	54 485 \$	53 674 \$	54 640 \$	51 399 \$	51 405 \$	50 864 \$	59 097 \$
Pourcentage du seuil de la MPC en base 2008	145,27 %	148,70 %	152,87 %	143,80 %	143,82 %	142,30 %	160,53 %
Pourcentage du seuil de la MPC en base 2018	128,92 %	130,81 %	137,65 %	129,48 %	129,50 %	128,14 %	151,04 %
Composantes comparables aux dépenses non discrétionnaires hors MPC	7 399 \$	7 372 \$	7 289 \$				
Pourcentage des composantes comparables au panier de la MPC	13,58 %	13,73 %	13,34 %	14,18 %	14,18 %	14,33 %	12,33 %
Revenu viable	61 884 \$	61 046 \$	61 929 \$	58 689 \$	58 695 \$	58 154 \$	66 387 \$

SOURCES : Statistique Canada, Tableau 11-10-0066-01 et Tableau 18-10-0004-01 (consultés le 9 février 2021) ; calculs de l'IRIS.

d'agglomération contraste particulièrement avec l'évaluation faite pour le revenu viable qui prévoit deux voitures pour ce même ménage, compte tenu de l'absence de transport en commun et de la nécessité pour deux adultes en emploi de pouvoir se déplacer. Elle montre par ailleurs que la taille d'une agglomération ne suffit pas à prévoir les besoins en transport si elle ne tient pas compte des services disponibles et des distances à parcourir. Sur le plan des autres nécessités, un ménage disposant du revenu viable pourra se permettre deux semaines de vacances, dont une semaine dans un chalet et quelques activités en famille pendant l'autre semaine, alors que ce sera hors de question avec un revenu au niveau de la MPC.

Il n'est pas possible de comparer la situation des autres types de ménages de façon aussi détaillée, puisque Statistique Canada s'en tient à l'échelle d'équivalence convenue pour établir les seuils des autres tailles de ménage, sans faire un calcul de coûts pour les différentes

sections du panier, dont le poids spécifique va varier selon la taille du ménage^a.

Le tableau 8 présente toutefois les totaux comparés entre la MPC et le revenu viable pour les ménages monoparentaux avec un·e enfant en CPE. Le tableau 9 fait de même pour les ménages de personnes seules.

Ces quatre tableaux montrent que si la MPC en base 2018 se rapproche davantage du revenu viable que la MPC en

a Selon l'étude réalisée en 2010 par le CEPE (FRÉCHET, et al., op. cit.), même si cette échelle d'équivalence semble bien fonctionner pour le calcul des seuils totaux, la manière de dépenser le seuil évalué va varier. Il en coûtera par exemple plus cher proportionnellement à la personne seule pour le logement que la moitié du loyer de la famille de quatre personnes, et moins que la moitié du coût de l'alimentation et des vêtements de cette même famille. Par ailleurs, comme on peut le constater en comparant le tableau 9 aux tableaux 10 et 11, le calcul du revenu viable permet de tester l'échelle d'équivalence utilisée pour la MPC, soit la racine carrée de la taille du ménage. En effet le revenu viable d'une famille de quatre dépasse le multiplicateur de 2 prévu par cette échelle par rapport au revenu d'une personne seule, qu'on obtiendrait en calculant la racine carrée de la taille d'un ménage de quatre personnes. Ce multiplicateur varie en fait de 2,04 à Sept-Îles à 2,40 à Saguenay. L'écart entre les familles de deux et d'une personne ressemble plus à la racine carrée de 2 (1,414), sauf à Saguenay (1,767).

Tableau 8

Composantes comparées de la MPC et du revenu viable pour un ménage monoparental composé d'un-e adulte et d'un-e enfant en CPE, 2021

	Montréal	Québec	Gatineau Sherbrooke	Saguenay	Trois-Rivières	Sept-Îles
MPC EN BASE 2008						
Seuil de la MPC	26 521 \$	25 523 \$	25 275 \$	25 275 \$	25 275 \$	26 032 \$
Dépenses non discrétionnaires moyennes à ajouter (7 %)	1 857 \$	1 787 \$	1 769 \$	1 769 \$	1 769 \$	1 822 \$
Revenu après impôt nécessaire (+7 %)	28 378 \$	27 309 \$	27 044 \$	27 044 \$	27 044 \$	27 854 \$
MPC EN BASE 2018						
Seuil de la MPC	29 885 \$	29 015 \$	28 069 \$	28 069 \$	28 069 \$	27 667 \$
Dépenses non discrétionnaires moyennes à ajouter (7 %)	2 092 \$	2 031 \$	1 965 \$	1 965 \$	1 965 \$	1 937 \$
Revenu après impôt nécessaire (+7 %)	31 977 \$	31 046 \$	30 034 \$	30 034 \$	30 034 \$	29 604 \$
REVENU VIABLE						
Coût des composantes comparables au seuil de la MPC	34 784 \$	34 195 \$	35 091 \$	31 627 \$	38 070 \$	39 518 \$
Pourcentage du seuil de la MPC en base 2008	131,15 %	133,98 %	138,84 %	125,13 %	150,63 %	151,81 %
Pourcentage du seuil de la MPC en base 2018	116,39 %	117,85 %	125,02 %	112,68 %	135,63 %	142,83 %
Coût des composantes dites non discrétionnaires	5 215 \$	5 192 \$	5 113 \$	5 113 \$	5 113 \$	5 113 \$
Pourcentage du coût des composantes comparables au panier de la MPC	14,99 %	15,18 %	14,57 %	16,17 %	13,43 %	12,94 %
Coût de l'ensemble des composantes ou revenu viable	39 999 \$	39 387 \$	40 204 \$	36 740 \$	43 183 \$	44 631 \$

SOURCES : Statistique Canada, Tableau 11-10-0066-01 et Tableau 18-10-0004-01 (consultés le 9 février 2021) ; calculs de l'IRIS.

base 2008, la différence de niveau de vie associable à ces deux mesures reste quand même importante, d'autant plus que chaque dollar compte dans cette zone de faible revenu où la pauvreté est encore présente.

Ils montrent aussi l'importance de porter attention au suivi des postes budgétaires qui ne sont pas inclus dans le calcul de la MPC tout en devant être prévus dans l'usage du revenu après impôt, comme les soins de santé non assurés et les frais de garde. Autrement dit, il ne faut pas comparer les seuils de la MPC à un revenu après impôt. Rappelons ici que le CEPE a établi en 2010 qu'il fallait ajouter 7 % en moyenne à la MPC pour estimer un revenu après impôt permettant de tenir compte de ces dépenses qui restent invisibles dans les seuils de la MPC^a. À partir

des 21 cas considérés pour le revenu viable en 2021, on constate que la part de ces composantes dites non discrétionnaires du revenu viable par rapport à ses composantes comparables à la MPC varie de 4,5 % à 6,1 % pour les ménages de personnes seules et de 12,3 % à 16,5 % pour les ménages avec enfants. Ceci montre l'impact des frais de garde dans cette partie du revenu dite non discrétionnaire, et l'intérêt d'assurer un meilleur suivi de cet aspect du revenu, pour mieux tenir compte des dépenses hors panier dans la manière de présenter les seuils de la MPC. Ceux-ci sont souvent repris et présentés ensuite comme des revenus après impôts, ce qu'ils ne sont pas, lorsqu'ils servent de repères tant pour les politiques publiques que pour l'accès à diverses initiatives de soutien provenant de la société civile. Il s'agit là de montants substantiels qu'on

a Le CEPE (Guy FRÉCHET, Pierre LANCTÔT et Alexandre MORIN, *Du revenu après impôt au revenu aux fins de la mesure du panier de consommation (MPC)*, CEPE, Gouvernement du Québec, 2010, www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Compar_seuils.pdf) avait proposé un coefficient

moyen pour l'ensemble des ménages. Compte tenu que cette étude commence sérieusement à dater, il serait intéressant de voir ce que donnerait une mise à jour incluant des ménages avec et sans enfants.

Tableau 9

Composantes comparées de la MPC et du revenu viable pour un ménage composé d'une personne seule, 2021

	Montréal	Québec	Gatineau	Sherbrooke	Saguenay	Trois-Rivières	Sept-Îles
MPC EN BASE 2008							
Seuil de la MPC	18 753 \$	18 047 \$	17 872 \$	17 872 \$	17 872 \$	17 872 \$	18 407 \$
Dépenses non discrétionnaires moyennes à ajouter (7 %)	1 313 \$	1 263 \$	1 251 \$	1 251 \$	1 251 \$	1 251 \$	1 288 \$
Revenu après impôt nécessaire (+7 %)	20 066 \$	19 311 \$	19 123 \$	19 123 \$	19 123 \$	19 123 \$	19 696 \$
MPC EN BASE 2018							
Seuil de la MPC	21 132 \$	20 517 \$	19 848 \$	19 848 \$	19 848 \$	19 848 \$	19 564 \$
Dépenses non discrétionnaires moyennes à ajouter (7 %)	1 479 \$	1 436 \$	1 389 \$	1 389 \$	1 389 \$	1 389 \$	1 369 \$
Revenu après impôt nécessaire (+7 %)	22 611 \$	21 953 \$	21 237 \$	21 237 \$	21 237 \$	21 237 \$	20 933 \$
REVENU VIABLE							
Coût des composantes comparables au seuil de la MPC	27 311 \$	26 416 \$	26 735 \$	23 798 \$	23 030 \$	23 210 \$	31 203 \$
Pourcentage du seuil de la MPC en base 2008	145,63 %	146,37 %	149,59 %	133,16 %	128,86 %	129,87 %	169,52 %
Pourcentage du seuil de la MPC en base 2018	129,24 %	128,75 %	134,70 %	119,90 %	116,03 %	116,94 %	159,49 %
Coût des composantes dites non discrétionnaires	1 472 \$	1 456 \$	1 404 \$	1 404 \$	1 404 \$	1 404 \$	1 404 \$
Pourcentage du coût des composantes comparables au panier de la MPC	5,39 %	5,51 %	5,25 %	5,90 %	6,10 %	6,05 %	4,50 %
Coût de l'ensemble des composantes ou revenu viable	28 783 \$	27 871 \$	28 139 \$	25 202 \$	24 433 \$	24 614 \$	32 607 \$

SOURCES : Statistique Canada, Tableau 11-10-0066-01 et Tableau 18-10-0004-01 (consultés le 9 février 2021) ; calculs de l'IRIS.

ne peut ignorer dans le budget de ménages pour qui chaque dollar compte.

Les tableaux 6, 7, 8 et 9 montrent également l'importance à accorder aux différences qui se présentent dans le calcul du revenu viable entre des localités de même taille alors qu'elles présentent un seuil identique au titre de la MPC. Quand on regarde les résultats pour Gatineau, Sherbrooke, Saguenay et Trois-Rivières, quatre villes classées pour la MPC dans les agglomérations de 100 000 à 499 999 habitants, on peut constater une variation d'environ 3 700 \$ dans les résultats obtenus pour ces localités dans le calcul du revenu viable pour les ménages de deux adultes et deux enfants, de même que pour les ménages de personnes seules, et d'environ 7 000 \$ dans le cas des ménages monoparentaux, notamment en raison du besoin d'une voiture à Saguenay.

Ces constats laissent voir comment le revenu viable peut fonctionner en duo avec la MPC pour déterminer deux niveaux de vie différents pour le suivi des situations de

pauvreté, tout en étant fondés sur un panier de biens et services comparable dans sa composition. Le repère le plus bas, représenté par la MPC, se situe au niveau de la couverture des besoins de base, tandis que le revenu viable, plus élevé, se trouve à la frontière des ressources nécessaires pour commencer à parler de conditions de vie dignes et exemptes de pauvreté.

Défis particuliers en temps de COVID-19

La crise sanitaire en cours, avec ses impacts sociaux et économiques, présente des défis particuliers pour le suivi de la distribution du revenu dans la population.

Dans l'édition 2020 du revenu viable, nous avons commencé à mettre nos quatre indicateurs de référence, soit la MPC, le revenu viable, la MFR-50 et la MFR-60, en lien avec un ensemble de situations concrètes de la vie réelle : qu'en apprenait-on par exemple pour la vie à l'aide sociale, pour la vie au salaire minimum, à 15 \$ ou 18 \$ l'heure, pour

la vie après 65 ans⁷ ? La situation se complique en 2021, avec son lot de nouvelles inconnues. Il devient plus aléatoire de projeter en dollars de 2021 des mesures relatives compilées pour 2018 comme la MFR-50 et la MFR-60, compte tenu des fluctuations de revenu occasionnées par les impacts de la crise sanitaire sur l'emploi et sur les garanties de revenu liées à l'emploi. Cela étant, certaines observations sont possibles.

La première touche à la situation des personnes dont les garanties de revenu et de soutien sont tributaires des seuils de la MPC.

C'est notamment le cas des programmes d'aide de dernier recours qui sont explicitement associés aux seuils de la MPC au Québec depuis 2017^a. Le gouvernement du Québec s'est engagé en 2017 à ce que le revenu disponible garanti aux prestataires présentant des contraintes sévères à l'emploi et relevant du programme de solidarité sociale pendant plus de 66 mois dans les 72 derniers mois atteigne le niveau du seuil de la MPC en 2023, et 90,1 % de ce niveau en 2021. Cette garantie de revenu disponible devait atteindre 77,6 % du seuil de la MPC en 2021 pour les autres prestataires de la solidarité sociale, et 55,1 % du seuil de la MPC pour les prestataires jugé·e·s sans contraintes à l'emploi du programme d'aide sociale, sans prévision de progression au cours des ans^b.

Or les prestations d'aide de dernier recours n'ont pas été réévaluées en 2021^c en fonction de la nouvelle base 2018. Comme on peut le voir au tableau 10, la différence de couverture est de taille, surtout lorsqu'il s'agit de revenus vitaux pour des personnes qui ne disposent pas des revenus nécessaires pour couvrir leurs besoins de base.

Encore faudrait-il que les ménages concernés n'aient aucune des dépenses nécessaires non incluses dans le calcul de la MPC, autrement dit, que les autres soutiens à des besoins particuliers prévus au règlement de l'aide de dernier recours, comme les soins de santé non assurés et les frais de garde, assurent ces dépenses.

Le tableau 11 nous montre qu'on est encore loin de ces proportions. Le revenu disponible^d garanti par l'aide sociale

a MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023*, Gouvernement du Québec, 2017, www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/ADMIN_plan_action_2017-2023.pdf.

b Ces deux dernières mesures plafonnaient par définition, et donc de façon systématique les garanties de revenu minimales assurées par le gouvernement bien en-deçà des seuils de couverture des besoins de base indiqués par la MPC, une décision incompatible, toujours par définition, avec l'engagement à « tendre vers un Québec sans pauvreté » inscrit dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en 2002.

c Une campagne citoyenne est présentement en cours pour le réclamer : COLLECTIF POUR UN QUÉBEC SANS PAUVRETÉ, *La MPC révisée : un minimum. Mémoire déposé au ministre des Finances du Québec dans le cadre des consultations prébudgétaires*, février 2021, consultations.finances.gouv.qc.ca/Consultprebudg/2021-2022/memoires/M%C3%Agmoire_Collectif_pauvrete.pdf.

d Ceci inclut le crédit d'impôt pour solidarité et le crédit d'impôt pour la TPS.

Tableau 10

Revenu disponible à assurer à une personne seule à Montréal pour atteindre les cibles de revenu gouvernementales dans les programmes d'aide de dernier recours, Québec, 2021

Programmes d'aide de dernier recours	% de la MPC à atteindre en 2021	Appliqué à la MPC en base 2008	Appliqué à la MPC en base 2018
Solidarité sociale de longue durée	91,1 %	17 084 \$	19 251 \$
Solidarité sociale	77,6 %	14 553 \$	16 398 \$
Aide sociale	55,1 %	10 333 \$	11 644 \$

SOURCES : Statistique Canada, Tableau 11-10-0066-01 et Tableau 18-10-0004-01 (consultés le 9 février 2021) ; Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023*, Gouvernement du Québec, 2017, www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/ADMIN_plan_action_2017-2023.pdf; calculs de l'IRIS.

de base en 2021 atteint à peine 49 % du seuil de la MPC en base 2018 indexé à 2021 pour une personne seule à Montréal. Au programme de solidarité sociale, il n'atteint que 69 % de ce seuil, et au programme de solidarité sociale de longue durée, que 80 %.

Ajoutons que hormis le versement unique supplémentaire du crédit pour la TPS/TVH alloué aux particuliers admissibles en avril 2020⁸, les prestataires d'aide sociale n'ont reçu aucun support en 2020 pour les coûts additionnels liés à la crise sanitaire, ne serait-ce que pour l'achat de masques et de protections supplémentaires, ou pour les pertes de revenus d'emploi ou de gains permis qui pouvaient améliorer leurs revenus. Qui plus est, plusieurs prestataires se sont trouvé·e·s en situation de double contrainte en raison de flous administratifs quant à leur droit de percevoir la Prestation canadienne d'urgence (PCU)^e.

En ce qui concerne les personnes âgées de 65 ans et plus, si les garanties de revenu minimales assurées à la vieillesse, soit la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) et le Supplément de revenu garanti (SRG), ne sont pas explicitement associées aux seuils de la MPC, on aura pu constater dans les éditions précédentes qu'elles se situaient typiquement juste au-dessus, dans une sorte de zone d'invisibilité qui les soustrayait en grande partie des taux relatifs à la MPC, mais non des taux relatifs à la

e Ugo GIGUÈRE, « Québec décrète un moratoire sur le recouvrement de dettes d'aide sociale », *Le Soleil*, 17 octobre 2020, www.lesoleil.com/actualite/covid-19/quebec-decrete-un-moratoire-sur-le-recouvrement-de-dettes-daide-sociale-do8e99a1fb35d50b9ed240993d33187c.

Tableau 11
Situations de vie pour une personne seule, 2021

Revenus après impôt et seuils de référence	Montréal	% de la MPC	% de la MPC + 7 %	% du revenu viable
Seuil de sortie du crédit pour solidarité	53 886 \$	255 %	238 %	187 %
Seuil de sortie du crédit pour la TPS	48 012 \$	227 %	212 %	167 %
Salaire minimum, 35 heures/semaine, 65 ans*	33 173 \$	157 %	147 %	115 %
Revenu viable	28 783 \$	136 %	127 %	100 %
Salaire minimum, 15 heures/semaine, 65 ans*	27 990 \$	132 %	124 %	97 %
Salaire 18 \$/heure, 35 heures/semaine	27 308 \$	129 %	121 %	95 %
Salaire 15 \$/heure, 35 heures/semaine	23 709 \$	112 %	105 %	82 %
Niveau de la PCRE ramené sur un an	22 882 \$	108 %	101 %	79 %
MPC en base 2018 + 7 %	22 611 \$	107 %	100 %	79 %
Salaire minimum, 35 heures/semaine*	22 082 \$	104 %	98 %	77 %
MPC en base 2018	21 132 \$	100 %	93 %	73 %
Pension de la Sécurité de la vieillesse + Supplément de revenu garanti, 65 ans	20 231 \$	96 %	89 %	70 %
Solidarité sociale de longue durée	16 903 \$	80 %	75 %	59 %
Solidarité sociale	14 659 \$	69 %	65 %	51 %
Objectif emploi (développement des compétences)	13 543 \$	64 %	60 %	47 %
Objectif emploi (autres modalités)	12 403 \$	59 %	55 %	43 %
Contraintes temporaires à l'emploi	12 103 \$	57 %	54 %	42 %
Aide sociale de base	10 423 \$	49 %	46 %	36 %

* Salaire minimum au 1^{er} mai 2020.

SOURCES : Statistique Canada, Tableau 11-10-0066-01 et Tableau 18-10-0004-01 (consultés le 9 février 2021) ; Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, *Nouveaux montants des prestations, Programme d'aide sociale, Programme objectif emploi, en vigueur le 1^{er} janvier 2021* (cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/travail-emploi-solidarite-sociale/publications-adm/autres/FI_indexation_aide_sociale_VF.pdf?1576871495), *Nouveaux montants des prestations, Programme de solidarité sociale, en vigueur le 1^{er} janvier 2021* (cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/travail-emploi-solidarite-sociale/publications-adm/autres/FI_indexation_solid_sociale.pdf?1576851518), *Hausse du salaire minimum à compter du 1^{er} mai 2021, Le ministre Jean Boulet annonce une hausse du taux général de 0,40 \$ l'heure*, communiqué de presse du 12 décembre 2020 (www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/hausse-du-salaire-minimum-a-compter-du-1er-mai-2021-le-ministre-jean-boulet-annonce-une-hausse-du-ta) ; LégisQuébec, *Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, article 177.41*, consulté le 18 février 2021 (legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/A-13.1.1.%20r.%201?langCont=fr#ga:l_iv_1-gb:l_v-h1) ; Agence du revenu du Canada, *Calculateur de prestations pour enfants et familles*, version du 5 février 2021 (www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/calculateur-prestations-enfants-familles.html) ; Gouvernement du Canada, *Montant des paiements de la Sécurité de la vieillesse*, mise à jour du 31 décembre 2020 (www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/securite-vieillesse/paiements.html), *Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)*, consulté le 25 mars 2021, www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-relance-economique.html ; Revenu Québec, *Crédit d'impôt pour solidarité – Aide par ligne*, consulté le 10 février 2021 (www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/declaration-de-revenus/produire-votre-declaration-de-revenus/comment-remplir-votre-declaration/aide-par-ligne/credit-dimpot-pour-solidarite/) ; Chaire en fiscalité et en finances publiques, *Crédit d'impôt pour la TPS/TVH*, consulté le 25 mars 2021, cftp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/credit-impot-tps-tvh/ ; Ministère des Finances du Québec, *Revenu disponible, 2019 à 2021* [Outil de calcul], 25 mars 2021 (www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/revenu-disponible-fr.asp) ; calculs de l'IRIS.

MFR-50. En 2021, elles s'avèrent cette fois sous le seuil de la MPC calculée en base 2018.

Quant au salaire minimum à temps plein du 1^{er} mai 2021, il ne garantit pas le revenu après impôt nécessaire en moyenne en 2021 pour permettre à une personne seule à Montréal de couvrir ses besoins de base au niveau de la MPC calculée en base 2018, alors que ce niveau s'avère assuré par le niveau ramené à un an de la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE).

Il y aura donc amplement matière à suivre les répercussions sur les politiques publiques du revenu du récent rebasage de la MPC et des nouvelles formes de soutien du revenu mises de l'avant en raison de la crise sanitaire.

Une deuxième observation relative aux situations concrètes de revenu qui peuvent être éclairées par la présente édition du revenu viable touche aux impacts à plusieurs vitesses de la crise sanitaire sur l'emploi et sur les garanties de revenu qui y sont liées. Pour le dire rapidement, on peut constater que les pertes d'emploi dues à la crise se sont concentrées jusqu'à maintenant sur les emplois situés sous ou autour de la rémunération nécessaire pour pouvoir disposer d'un revenu viable.

En effet, en comparant dans une étude récente la création et la destruction nette d'emplois par tranche de salaire horaire en décembre 2020 par rapport au niveau observé en décembre 2019, l'Institut du Québec a constaté qu'« au net, les travailleurs du Québec dont le salaire horaire se situe entre 12 \$ et 19,99 \$, groupe qui représente le tiers de l'ensemble des employés, ont été nettement plus affectés que les autres par la crise. Dans cette catégorie, 20 % des emplois à temps plein (16 % des emplois totaux) ont disparu en 2020^a ». À l'inverse, « les travailleurs dont le salaire est plus élevé ont été nettement plus avantagés. On observe même des gains d'emplois dans ces groupes populationnels. Si bien que le Québec compte désormais près de 10 % d'emplois de plus qui offrent un salaire horaire supérieur à 30 \$ par rapport à décembre 2019^b ». Sauf dans quelques cas, comme pour les préposé·e·s aux bénéficiaires dans les établissements de santé, il n'est pas acquis que ces nouveaux emplois de meilleure qualité auront remplacé des emplois accessibles aux travailleurs et travailleuses ayant perdu leur emploi au bas de l'échelle des revenus.

Or en 2021, une personne seule de moins de 65 ans à Montréal doit travailler un peu plus de 35 heures par semaine à un salaire horaire de 18 \$ pour disposer d'un revenu après impôt à peu près équivalent au revenu viable^c, et une personne de 65 ans et plus doit toujours travailler au moins 15 heures au salaire minimum pour y arriver^d. Ce n'est donc pas un salaire minimum horaire passant de

a INSTITUT DU QUÉBEC, *Bilan 2020 de l'emploi au Québec. Ce qu'il faut savoir pour préparer 2021*, février 2021, p. 15-16, [institutduquebec.ca/wp-content/uploads/2021/02/202102-IDQ-BILANEMPLOI2020-2.pdf](https://www.institutduquebec.ca/wp-content/uploads/2021/02/202102-IDQ-BILANEMPLOI2020-2.pdf).

b Ibid.

c COUTURIER, LABRIE et NGUYEN, *op. cit.*, p. 16.

d Ibid.

13,10 \$ à 13,50 \$ en mai 2021 qui réglera la question et qui permettra une sortie de la pauvreté⁹.

On peut supposer que la crise sanitaire aura contribué, malgré des aides d'urgence bienvenues et parfois plus élevées que les salaires qu'elles venaient remplacer²⁰, à polariser dans bien des cas les écarts de conditions de vie plutôt qu'à les réduire quand ces revenus étaient le seul soutien d'un ménage, malgré les apparences d'une situation d'urgence touchant toutes les couches de la société.

Une troisième observation apporte des arguments en ce sens, soit le cumul des difficultés et des avantages de tous ordres qui se seront avérés liés aux différences de revenus et d'avoirs pendant cette période. Une partie de la population moins nantie aura dû se débrouiller avec des emplois peu rémunérés souvent essentiels, précarisés, et parfois perdus, tout en étant plus à risque de contracter et propager la maladie au travail, ou dans des milieux de vie surpeuplés et exigus^e. Le tout impactant à son tour la santé physique et la santé mentale^f. Une autre partie de la population, mieux nantie, aura vécu la même crise dans de meilleures conditions, avec d'une part moins de contagion, des lieux de résidence plus accommodants, de meilleurs équipements, plus d'espaces de repli et peut-être même de nouvelles possibilités d'épargne en raison des limites à la possibilité de dépenser imposées par la situation, et d'autre part, une capacité d'investir qui a probablement à voir avec les fortes tendances à la hausse constatées dans le marché immobilier.

On en saura plus long quand ces aspects auront pu être étudiés plus attentivement, mais les signes sont là d'une conjoncture à deux vitesses.

Une publication de l'IRIS parue à l'automne 2020 a permis d'estimer qu'environ un cinquième de la population québécoise se trouvait sous le niveau du revenu viable ou près de ce niveau en 2017^g. En 2017, le revenu viable gravitait autour du niveau de revenu correspondant à la MFR-60, soit 60 % du revenu médian ajusté^h. Alors que 18 % de la population québécoise se situait sous ce niveau, au-delà de celui-ci, 12 % de la population vivait une situation de faible revenu et de relative précarité, tout en étant considéré au-delà de la pauvreté en disposant d'un revenu situé entre 60 % et 75 % du revenu médian. Un peu plus haut dans

e Mathieu GOBEIL, « Les inégalités, l'angle mort de la pandémie? », *Radio-Canada*, 20 février 2021, ici.radio-canada.ca/nouvelle/1771692/inegalites-pandemie-sante-emploi-revenu-femmes-enfants-ecole-quebec.

f Émilie NICOLAS, « Tenir bon », *Le Devoir*, 4 février 2020, www.ledevoir.com/opinion/chroniques/594570/tenir-bon.

g Eve-Lyne COUTURIER et Vivian LABRIE, *Qui a accès à un revenu viable au Québec?* IRIS, 2020, iris-recherche.qc.ca/publications/qui-a-acces-revenu-viable-quebec. Plus précisément, il était estimé qu'entre 17 % et 19 % de la population se trouvait sous le revenu viable, soit entre 1,4 et 1,6 million de personnes sur 8,3 millions.

h Pour déterminer le revenu médian dans la population, les revenus des ménages sont ajustés en les ramenant à leur équivalent pour une personne en utilisant l'échelle d'équivalence mentionnée précédemment.

l'échelle des revenus, environ 51 % de la population disposait d'un revenu après impôt situé entre 75 % et 150 % du revenu médian, un repère couramment utilisé pour estimer l'importance de la classe moyenne. Un autre 19 % de la population disposait d'un revenu après impôt supérieur à ce repère.

Tableau 12
Proportion des personnes vivant sous le seuil de la MPC et de la MFR-50, par sexe, par âge et par type de ménage, Québec, 2017

	MPC en base 2008	MPC en base 2018	MFR-50
Tous les particuliers	7,9	9,7	10,7
Hommes	8,0	9,6	10,3
Femmes	7,7	9,9	11,1
Moins de 16 ans	5,8*	7,8	8,7
16-64 ans	10,0	11,5	10,8
65 ans et plus	2,5	5,4	12,3
Particuliers vivant dans un ménage d'une personne	18,2	22,4	30,5
Particuliers vivant en famille monoparentale	14,0*	16,1*	19,2*
Particuliers vivant dans un couple avec enfants	4,3*	6,1*	6,3*
Particuliers vivant dans un couple sans enfant	3,0*	3,8	6,5
Particuliers vivant dans d'autres types de ménages	10,3	12,0	9,2

* À interpréter avec prudence selon l'ISQ.

SOURCES : Institut de la statistique du Québec, *Taux de faible revenu selon la Mesure de faible revenu (MFR), seuils après impôt, particuliers, Québec, 1996-2018*, 17 mars 2021, statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/taux-de-faible-revenu-mfr-seuils-apres-impot-particuliers-quebec, *Taux de faible revenu selon la Mesure du panier de consommation (MPC) de l'année de base 2008, particuliers, Québec, 2010-2018*, 17 mars 2021, statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/taux-de-faible-revenu-selon-la-mesure-du-panier-de-consommation-mpc-de-lannee-de-base-2008-particuliers-quebec-2010-2018, *Taux de faible revenu selon la Mesure du panier de consommation (MPC) de l'année de base 2018, particuliers, Québec, 2015-2018*, 17 mars 2021, statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/taux-de-faible-revenu-selon-la-mesure-du-panier-de-consommation-mpc-de-lannee-de-base-2018-particuliers-quebec-2015-2018.

Le tableau 12 fournit de son côté quelques indications sur la répartition de la population qui se trouvait sous la limite de la couverture de leurs besoins de base selon la MPC. Les seuils de la MPC en base 2018 étant plus élevés que ceux en base 2008, les taux qui y sont associés sont également plus élevés. Le tableau laisse voir les situations de grande précarité qui sont invisibles avec les seuils de la MPC, même si elles sont juste au-dessus, ce qui est particulièrement évident pour les personnes de 65 ans et plus. C'est le cas aussi pour les personnes seules et les familles monoparentales, dont la proportion est déjà importante sous les seuils de la MPC. Enfin, on peut voir le basculement qui s'opère entre les seuils de la MPC en base 2008 et les seuils de la MFR-50 : la proportion de femmes sous le seuil de la MPC est moindre que celle des hommes sous ce seuil, alors qu'elle la dépasse sous le seuil légèrement plus élevé de la MFR-50^a. Ces données laissent également voir l'importance de pouvoir disposer éventuellement de données similaires pour savoir comment la population se distribue sous les seuils de la MFR-60, d'autant plus que celle-ci est utilisée au Québec pour les comparaisons internationales.

Qu'en sera-t-il pour 2020 et 2021 de ces proportions et de la distribution de la population entre précarité et aisance ? On touche ici aux inévitables transformations des standards de la vie en société qui auront été déclenchées par la crise sanitaire. S'il faudra encore quelques années pour disposer des données nécessaires, on sait déjà que cette crise aura touché plus durement les femmes au cours de la dernière année^b. Des données publiées par l'IRIS en mars 2021 montrent clairement comment celles-ci se sont retrouvées « inégales dans la tourmente »^c.

Alors, qui a accès au revenu viable ? Environ 80 % de la population. Qui n'y a pas accès ou à peine ? L'autre 20 %. Dans ce cinquième le plus pauvre de la population, très loin en deçà d'un revenu viable, il y a toutes les personnes qui n'atteignent déjà pas le seuil de la couverture des besoins de base indiqué par la MPC, dont les personnes à l'aide sociale, limitées d'office à la moitié de ce seuil, avec toutes les contraintes vitales que cela suppose. Plus proche du seuil de la MPC, au-dessous comme un peu au-dessus, il y a l'ensemble des personnes qui ne disposent pour vivre que des autres garanties minimales de soutien du revenu assurées par les politiques publiques québécoises et fédérales, ou qui survivent avec de très faibles revenus de travail.

a Pour un lien entre les chiffres et la réalité des situations d'inégalités vécues par les femmes, voir les témoignages présentés dans un dossier publié le 8 mars 2021 par le Collectif pour un Québec sans pauvreté (*Femmes, inégalités et pauvreté*, www.pauvrete.qc.ca/femmes).

b Ceci alors que la proportion de femmes sous le seuil de la MPC en base 2018 était passée de 9,9 % à 8,1 % de 2018 à 2019 au Québec, selon les seuils de 2019 récemment publiés par Statistique Canada (Tableau 11-10-0066-01, consulté le 23 mars 2021).

c Eve-Lyne COUTURIER et Julia POSCA, *Inégales dans la tourmente. L'impact des crises sur les femmes*, IRIS, 2021, iris-recherche.qc.ca/publications/impact-crisis-femmes-inegales-dans-tourmente.

Entre le seuil de la MPC et celui du revenu viable s'ajoute une forte proportion de personnes travaillant à moins de 18 \$ l'heure, en particulier quand c'est le seul revenu du ménage. Il s'agit autrement dit d'un bon nombre de ménages de personnes seules, de ménages dirigés par une femme, de ménages de personnes âgées vivant avec le minimum garanti par la pension pour la vieillesse et le supplément de revenu garanti, et de personnes racisées, immigrantes, autochtones, dont plusieurs vivent des cumuls de situations stigmatisantes. Alors que pour la majorité de la population, un revenu viable apparaît comme un plancher, pour ce cinquième le plus pauvre de la population, il reste de l'ordre d'un minimum encore à atteindre ou à peine atteint pour une vie exempte de pauvreté.

Alors une question se pose : où mettre les priorités dans les règles du jeu collectif relatives à l'accès au revenu ?

Nous réitérons ici une réponse citoyenne apportée au printemps 2000^a, reprise dans l'édition 2020 du revenu viable, ainsi que dans un récent ouvrage publié par Centraide Québec, Chaudière-Appalaches, Bas-Saint-Laurent^b : l'amélioration des revenus du cinquième le plus pauvre de la population, autrement dit, de la population aujourd'hui sous le revenu viable et autour de ce seuil, devrait primer sur l'amélioration des revenus du cinquième le plus riche de la population, en l'occurrence aujourd'hui la population dont les revenus après impôt la situent au-delà de la classe moyenne.

Bien vivre en temps de pandémie comme après la pandémie suppose de pouvoir se retrouver davantage au centre de l'échelle des revenus, ce qui suppose une politique globale de réduction des inégalités de revenus. Le principe de l'amélioration prioritaire des revenus du cinquième le plus pauvre de la population sur ceux du cinquième le plus riche a l'avantage de nous y conduire.

Conclusion

À partir des repères fournis par la MPC et par le revenu viable, on peut examiner où en est la société par rapport à deux étapes aussi incontournables que nécessaires à l'atteinte d'une société sans pauvreté, du moins au plan économique : s'assurer que tout le monde puisse couvrir ses besoins de base et faire en sorte qu'un travail à temps plein permette au moins de sortir de la pauvreté.

La présente note socioéconomique met en évidence au moins trois enjeux qui se présentent par rapport à

a COLLECTIF POUR UNE LOI SUR L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ, Proposition pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, 2000, pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/propo420.pdf. Un principe d'action énoncé dans cette proposition de loi citoyenne prévoyait que « l'amélioration du revenu du cinquième le plus pauvre de la population prime sur l'amélioration du revenu du cinquième le plus riche ».

b CENTRAIDE QUÉBEC, CHAUDIÈRE-APPALACHES et BAS-SAINTE-LAURENT, Du plomb dans les ailes. Avis sur les inégalités sociales, Septentrion, 2020.

ces deux indicateurs et qui appellent des réponses institutionnelles en conséquence au niveau de l'action publique :

- faire en sorte que la MPC continue de représenter un niveau de vie de base suffisant pour assurer la couverture des besoins de base et tenir compte de ses mises à niveau périodiques quand elle sert de repère pour les politiques de revenu en matière de protection sociale ;
- trouver une façon de développer le revenu viable, ou un indicateur similaire, au-delà des trois types de ménages et des sept localités étudiés par l'IRIS, pour qu'il puisse représenter plus largement un niveau de vie digne, exempt de pauvreté, ce qui supposerait une compilation plus systématique par une institution statistique dont c'est la mission^c ;
- s'habituer à considérer l'ensemble de la population à l'aune de ces deux indicateurs et à prendre des décisions donnant la priorité à l'amélioration des revenus, garanties de revenu et conditions de vie du cinquième le plus pauvre de la population par rapport à l'amélioration des revenus, garanties de revenu et conditions de vie du cinquième le plus riche.

Elle nous met aussi collectivement devant un défi de société crucial en cette période où les crises et leurs effets cumulés se conjuguent : trouver les leviers nécessaires, dont la volonté politique, dans la société comme dans les institutions politiques, pour inverser les tendances inégalitaires qui nous éloignent les un-e-s des autres et vivre une transition juste et portuse d'avenir au plan social comme au plan environnemental.

Ce ne sont pas les moyens qui manquent. Après l'adoption de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* en 2002, il aurait été possible d'assurer la couverture des besoins de base de tout le monde en dix ans sans porter atteinte à la qualité de vie de la population qui couvrait déjà ces besoins, comme l'a précédemment montré l'IRIS²¹. Il aurait suffi de prioriser l'amélioration des protections sociales, de la fiscalité et des normes du travail en conséquence, au lieu d'opter pour d'autres mesures moins vitales ajoutant des ressources plus haut dans l'échelle sociale²². Les garanties de revenu d'urgence mises de

c Si les seuils et les taux de la MFR-60 pouvaient être compilés officiellement au Québec, ce serait déjà un bon pas pour faire voir comment la population québécoise se distribue par rapport à ce seuil, qui sert à comparer le Québec au plan international, et pour lequel le revenu viable a semblé fournir un bon repère de niveau de vie concret jusqu'à maintenant.

l'avant par le gouvernement fédéral pendant la crise sanitaire ont montré la possibilité et la nécessité d'améliorer le régime d'assurance-emploi. Tout cela est possible²³. Dans la mesure où nous choisirons de viser des milieux plus justes, plus équilibrés et meilleurs à vivre que les échelles sociales sans plafonds que nous connaissons depuis quelques décennies.

ENCADRÉ VERT

Revenu viable et réduction des GES

Chiffrer le revenu viable selon les types de ménages dans une localité spécifique est intimement lié au fait d'examiner les services publics qui sont offerts dans cette localité. La présence ou l'absence de services publics va faire en sorte que le revenu viable va baisser ou monter. Par exemple, au Québec, la présence des CPE réduit de beaucoup le coût du gardiennage qui est de 8,50 \$ par enfant par jour en 2021 pour les parents, pour un total de 2 210 \$ par année. En Ontario, comme il n'y a pas de CPE, on pouvait payer environ 44,62 \$ par jour pour un service de garde en 2019 ce qui revenait à 11 199 \$ par année pour 251 jours de garde^a.

La présence de services publics de transport adaptés aux besoins des citoyen·ne·s est, en ce sens, un facteur permettant de réduire à la fois les dépenses des ménages et les émissions de GES. En effet, dans des localités où l'offre de transport en commun est insuffisante, un revenu viable suppose de prévoir l'accès à une voiture pour pouvoir fonctionner au quotidien. Dans cette note,

on peut déjà voir la différence sur le revenu viable entre des villes comme Québec et Montréal, où il existe une offre importante de transport en commun et, par exemple, Sept-Îles, dont les habitant·e·s doivent gagner plus annuellement pour atteindre le seuil du revenu viable en raison des dépenses supplémentaires obligatoires en transport privé.

La présence accrue du transport en commun dans une localité, en plus d'offrir une alternative moins coûteuse aux ménages en matière de transport, va avoir un impact important sur les émissions de GES. Selon le *Rapport de quantification des émissions de gaz à effet de serre évitées par le transport en commun dans la région métropolitaine de Montréal*^b, c'est environ 3 911 000 t éq. CO₂ qui sont évitées par année grâce aux services de transport en commun dans la région métropolitaine. Ceci compte pour près de 15 % de la réduction nécessaire pour que le Québec atteigne ses cibles de réduction pour 2030.

a ONTARIO LIVING WAGE NETWORK, *Calculating the 2019 Living Wage in Toronto*, 2019, p. 5, d3n8a8pro7vnmx.cloudfront.net/ontario-livingwage/pages/110/attachments/original/1574965514/Calculating_the_Living_Wage_-_Toronto_2019.pdf.

b GOLDER ASSOCIÉS, *Rapport de quantification des émissions de gaz à effet de serre évitées par le transport en commun dans la région métropolitaine de Montréal*, 2016, www.stm.info/sites/default/files/pdf/fr/rapport-quantification_ges_evites.pdf.

Notes de fin

1. CENTRE D'ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION (CEPE), *Prendre la mesure de la pauvreté*, Québec, 2009, p. 31, www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Avis.pdf.
2. *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, L.R.Q. Chapitre L-7, LégisQuébec, 2002, legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/L-7. Cette loi a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec en 2002. Elle engage à « tendre vers un Québec sans pauvreté » et à agir dans le cadre d'un plan d'action (publié en 2004) et révisé périodiquement depuis (2010 et 2017).
3. EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA, *Une chance pour tous : la première Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté*, 2018, 108 p., www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/reduction-pauvrete/rapports/strategie.html.
4. *Loi concernant la réduction de la pauvreté*, intégrée au projet de loi budgétaire C-97 (Loi n° 1 d'exécution du budget de 2019 [L.C. 2019, ch. 29]), laws.justice.gc.ca/fra/LoisAnnuelles/2019_29/page-1.html.
5. CEPE, *op. cit.*, p. 31. Voir aussi les rappels faits en 2019 et en 2020, par la présidente du CEPE, Céline Bellot, dans CEPE, *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : État de situation 2018*, Gouvernement du Québec, 2019, p. 1, www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Etat-situation2018.pdf, et dans CEPE, *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : État de situation 2019*, Gouvernement du Québec, 2020, p. 12, www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Etat-situation-2019.pdf.
6. CEPE, *Prendre la mesure de la pauvreté*, 2009, www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/cepe_avis.pdf.
7. STATISTIQUE CANADA, *Les lignes de faible revenu : leur signification et leur calcul*, n° 75F0002M au catalogue – n° 002, 2016, p. 9, www.statcan.gc.ca/pub/75f0002m/75f0002m2016002-fra.pdf, p. 9.
8. *Ibid.*, p. 9.
9. Michael HATFIELD, Wendy PYPHER et Burton GUSTAJTIS, *Premier examen complet de la mesure du faible revenu fondée sur un panier de consommation : Rapport final*, Ressources humaines et Développement des compétences Canada, 2010, 98 p., publications.gc.ca/collections/collection_2011/rhdcc-hrs-dc/HS28-178-2010-fra.pdf.
10. CEPE, *Prendre la mesure de la pauvreté*, *op. cit.*, p. 31.
11. Philippe HURTEAU et Minh NGUYEN, *Quel est le salaire viable?*, IRIS, 2015, iris-recherche.qc.ca/publications/salaire-viable2015.
12. Guy FRÉCHET, Pierre LANCTÔT et Alexandre MORIN, *Du revenu après impôt au revenu aux fins de la mesure du panier de consommation (MPC)*, CEPE, Gouvernement du Québec, 2010, 18 p., www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Compar_seuils.pdf.
13. HURTEAU et NGUYEN, *op. cit.*
14. Philippe HURTEAU et Minh NGUYEN, *Les conditions d'un salaire viable au Québec en 2016?*, IRIS, 2016, iris-recherche.qc.ca/publications/salaire-viable2016.
15. Philippe HURTEAU et Minh NGUYEN, *Les conditions d'un salaire viable au Québec en 2017*, IRIS, 2017, iris-recherche.qc.ca/publications/salaire-viable2017.
16. Philippe HURTEAU, Vivian LABRIE et Minh NGUYEN, *Le revenu viable 2019 et les situations de pauvreté*, IRIS, 2019, iris-recherche.qc.ca/publications/revenu-viable2019.
17. Eve-Lyne COUTURIER, Vivian LABRIE et Minh NGUYEN, *Le revenu viable 2020 dans l'échelle des revenus*, IRIS, 2020, iris-recherche.qc.ca/publications/revenu-viable2020, p. 16.
18. AGENCE DU REVENU DU CANADA, *Versement unique supplémentaire du crédit pour la TPS/TVH en avril 2020*, 4 mars 2021, www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19/prestations-credits-mesures-soutien-covid-19/tps-tvh.html.
19. MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, *Hausse du salaire minimum à compter du 1^{er} mai 2021*. Le ministre Jean Boulet annonce une hausse du taux général de 0,40 \$ l'heure, communiqué de presse, 16 décembre 2021, www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/hausse-du-salaire-minimum-a-compter-du-1er-mai-2021-le-ministre-jean-boulet-annonce-une-hausse-du-ta/.
20. Marie VASTEL, « Trudeau se défend d'avoir été trop généreux », *Le Devoir*, 15 mai 2020, www.ledevoir.com/politique/canada/578940/coronavirus-point-de-presse-trudeau-14-mai. Hélène BUZETTI, « La subvention salariale prolongée de trois mois », *Le Devoir*, 16 mai 2020, www.ledevoir.com/politique/canada/579059/justin-trudeau-fait-le-point-sur-la-pandemie-au-canada. Normand PÉPIN, Samuel-Élie LESAGE et France BERNIER, « Des analyses simplistes des effets de la PCU », *Le Devoir*, 1^{er} août 2020, www.ledevoir.com/opinion/idees/583419/coronavirus-quand-les-lieux-communs-tiennent-lieu-d-analyse-a-propos-de-la-pcu.
21. Simon TREMBLAY-PEPIN et Vivian LABRIE, *Le déficit humain imposé aux plus pauvres*, IRIS, 2016, iris-recherche.qc.ca/publications/deficit-humain.
22. Simon TREMBLAY-PEPIN, *Y a-t-il eu une réduction de pauvreté et des inégalités au Québec entre 2012 et 2017?* IRIS, 2020, iris-recherche.qc.ca/publications/pauvrete-inegalites-quebec-2012-2017.
23. Eve-Lyne COUTURIER et Julia POSCA, *Inégales dans la tourmente – L'impact des crises sur les femmes*, IRIS, 8 mars 2021, iris-recherche.qc.ca/publications/impact-crises-femmes-inegales-dans-tourmente et Mathieu DUFOUR et Guillaume HÉBERT, *Comment planifier l'après-COVID? Un choix entre austérité et résilience*, IRIS, 2021, iris-recherche.qc.ca/publications/comment-planifier-l-apres-COVID-choix-entre-austerite-resilience.

**« Bien vivre en temps de pandémie
comme après la pandémie suppose de
pouvoir se retrouver davantage au centre
de l'échelle des revenus, ce qui suppose
une politique globale de réduction des
inégalités de revenus. Le principe de
l'amélioration prioritaire des revenus du
cinquième le plus pauvre de la population
sur ceux du cinquième le plus riche a
l'avantage de nous y conduire. »**



INSTITUT DE RECHERCHE ET D'INFORMATIONS SOCIOÉCONOMIQUES
1710, rue Beaudry, bureau 3.4, Montréal (Québec) H2L 3E7
514.789.2409 • iris-recherche.qc.ca

Imprimé ISBN 978-2-924727-51-5
PDF ISBN 978-2-924727-50-8